



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 C 20 107

Objet : Règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus

Politique : Environnement et développement durable

Programme : Espaces naturels sensibles
Opération :

Service instructeur : DAM/SPN

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2020

DOSSIER N° 2020 CP04 C 20 107

Numéro provisoire : 1436 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Délibération n°2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 C 20 107,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'intervention ci-joint en faveur de la biodiversité et des services rendus autour de 3 axes d'intervention :

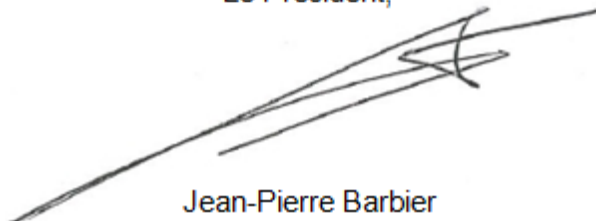
- > mettre la biodiversité au service des projets des collectivités ;
- > accompagner les partenaires associatifs et organismes de recherches sous forme d'appel à projets annuel au service de la diversité du vivant ;
- > accompagner des actions de porteurs de projets de territoire, notamment dans le cadre de contrats vert et bleus et de la charte des étangs.

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020-013, telle qu'annexée, pour une durée de 5 ans, entre le Département, le Syndicat de défense et de promotion des étangs (SDPED), l'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Rhône-Alpes (ADAPRA) et la Chambre d'agriculture de l'Isère, pour assurer l'animation de la Charte et les actions d'études et de valorisation sur les étangs ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention type telle qu'annexée, à intervenir entre le Département, le SDPED et un propriétaire privé adhérent au SDPED s'engageant sur des travaux d'investissement s'inscrivant dans la fiche FA6 du règlement biodiversité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 15 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire ; Groupe Parti Socialiste et Apparentés)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés



POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES DE L'ISERE



REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE ET SERVICES RENDUS PAR LA NATURE

PRÉAMBULE

Un territoire, dont la biodiversité décroît, ne peut plus fournir ni bénéficier des **services rendus par la nature** (tels que la pollinisation, la régulation des crues, l'épuration de l'eau et de l'air,...) et contribuer au développement local (agriculture, tourisme, culture, loisirs...).

Le **réseau espaces naturels sensibles (ENS)** de près de 150 sites répartis sur le Département, préserve des habitats naturels, une flore et une faune représentatifs de la biodiversité en Isère et répondant à des enjeux de préservation face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées (rapport IPBES de 2019). Les nouvelles orientations de la politique des espaces naturels sensibles validées par le Conseil Départemental lors de ses séances du 17 décembre 2015, 25 mars 2019 et 27 janvier 2017, définissent le cadre de la préservation, la gestion et la valorisation des sites ENS.

Ces orientations permettent de mettre en avant le rôle de ce réseau de milieux naturels patrimoniaux face aux **changements climatiques** :

- atténuation des Gaz à Effet de Serre (GES) par le stockage ou séquestration du carbone (CO₂),
- résistance/résilience des territoires par le maintien et la restauration de la biodiversité

En particulier, la priorité d'intervention sur la **préservation des zones humides** patrimoniales, rejoint les enjeux dans le contexte du changement climatique : protection de la ressource en eau (rôle de filtration), gestion du risque inondation (zone d'expansion), continuité écologique (trame bleue). Ces orientations politiques ont été renforcées par la validation du règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières-appel à projets GEMAPI adopté le 29 juin 2018 et révisé le 21 juin 2019.

L'adaptation vise à limiter les impacts du changement climatiques et les dommages associés, quand l'atténuation vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil départemental a alors décidé de consolider et conforter ces initiatives le 16 novembre 2018 en adoptant des engagements de la collectivité dans le cadre d'une **Stratégie Air Climat Energie** en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, de la lutte contre le changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, et des économies d'énergie.

Par ailleurs, l'accompagnement aux changements de comportement est également un levier essentiel du Département.

Ainsi la **sensibilisation et l'éducation à l'environnement**, l'accueil du public sur les sites, permettent d'intervenir au regard de la forte pression de fréquentation sur les sites naturels, recherchés, pour leurs bienfaits, par la population : qualité de l'air, zones de fraîcheur l'été.

Ces orientations politiques ont été renforcées par la validation du règlement départemental pour la mise en œuvre d'un dispositif **Nature-Culture** le 13 décembre 2018.

Cœur de sa politique ENS, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère à travers la constitution d'un réseau de sites.

Or la préservation de la biodiversité se traduit également par des actions de **préservation des habitats et espèces**, à différentes échelles (locale, départementale, nationale, mais également à l'échelle mondiale) portées par **différents partenaires potentiels**.

Le REPI s'appuie aussi sur le maintien ou la restauration du **Réseau de Trames vertes et Bleues (TVB)** validé par le SRADDET, qui identifie les corridors écologiques favorables au déplacement des espèces et les points de conflit à résorber, issus de la fragmentation des habitats naturels. Ces deux réseaux mettent en exergue la nécessité d'anticiper et de préserver certains espaces particulièrement fragiles ou intéressants.

Ce document a pour objectif de définir les règles d'intervention du Département en faveur de la biodiversité, au-delà de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles en tant que partenaire des collectivités (communes, EPCI), des acteurs et usagers de la nature (fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture,..), des Universités et équipes de recherche, des projets de territoire.

Pour mettre en œuvre sa politique, le Département s'appuie sur trois axes d'intervention :

- **Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités**
- **Accompagner les projets au service de la diversité du vivant**
- **Accompagner des actions de porteurs de projets de territoire**

Contenu

1-	LA BIODIVERSITE EN ISERE.....	3
2-	LES AXES D'INTERVENTION.....	4
2.1-	La biodiversité au service des collectivités.....	6
2.1.1	Aider les actions locales en faveur de la biodiversité.....	6
2.1.2	Accompagner les actions au sein des périmètres de protection de zones agricoles et naturelles (PAEN).....	6
2.2-	Accompagner les projets au bénéfice de la diversité du vivant.....	6
2.2.1	Un "Appel à projets annuel Biodiversité" structurant les partenariats.....	7
2.2.2	Un "Appel à projets annuel Biodiversité" ciblant des avancées scientifiques.....	7
2.3-	Accompagner les porteurs de projets de territoire.....	8
2.3.1	Accompagner les actions en lien avec la charte de préservation et valorisation des étangs du Dauphiné.....	8
2.3.2	Accompagner la prise en compte, la préservation et la restauration des continuités écologiques.....	10

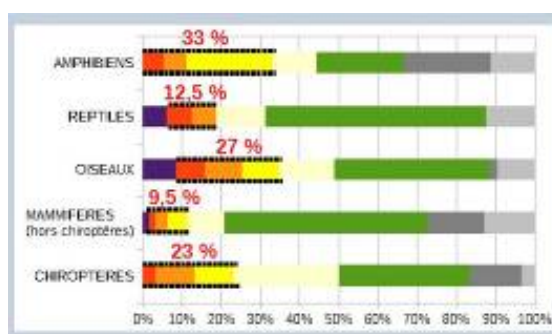
1- LA BIODIVERSITE EN ISERE

Le département de l'Isère, du fait de la diversité de ses territoires (montagnes, plaines alluviales, plateaux et collines), bénéficie d'un large éventail d'habitats naturels et, par conséquent, d'une grande richesse faunistique et floristique.

Or ce patrimoine naturel subit de fortes pressions. En cause, l'urbanisation et l'artificialisation des sols, la banalisation des paysages, la fragmentation ou dégradation des milieux naturels, et la disparition d'habitats et d'espèces. Rappelons qu'en France, entre 1960 et 1990, 50 % des zones humides ont disparues. Qu'en est-il en Isère ?

Au niveau de la faune, 326 espèces de vertébrés terrestres ont pu être évaluées, fin 2015, en appliquant les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Selon l'état des populations et leur aire de répartition, 74 espèces (22 %) sont considérées comme menacées de disparition ; 68 autres (21 %) sont "à surveiller".

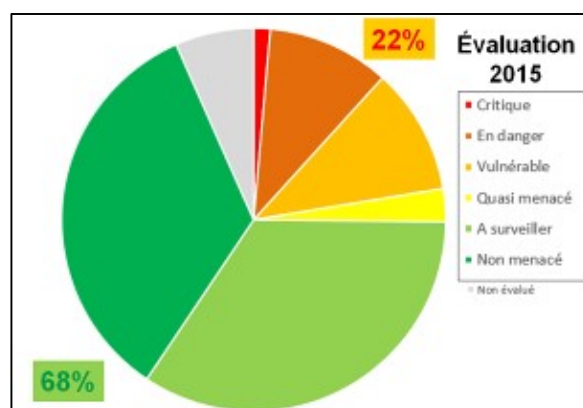
Pourcentage d'espèces de vertébrés terrestres menacées en Isère (évaluation 2015-2016)



Malgré quelques initiatives, notamment sur les insectes Orthoptères (grillons, sauterelles et criquets), les invertébrés et l'évaluation de leurs populations restent largement méconnus, alors qu'ils représenteraient selon des estimations plus de 95 % de la diversité faunistique.

Concernant la flore, sur les 3905 espèces recensées en Isère par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), 3060 ont été évaluées : 275 espèces (9 %) sont menacées de disparition, 120 sont mentionnées "à surveiller".

Le CBNA a identifié et caractérisé 713 habitats naturels et semi-naturels en Isère, et évalué leur état de conservation (2015-2016) : 22 % sont menacés. Les plus vulnérables sont très majoritairement les habitats des zones humides et des milieux aquatiques (64 %), dans une moindre mesure ceux des plaines agricoles et les forêts alluviales.



Dans le domaine de la biodiversité, la **politique ENS** (espaces naturels sensibles) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère. Le Département agit à travers la **constitution et la gestion d'un réseau de sites**, départementaux et locaux, faisant l'objet de programmes d'actions bénéficiant à la **conservation d'habitats et d'espèces à fort enjeu**.

À ce titre les ENS abritent de nombreuses espèces menacées et, pour certaines, protégées (statut réglementaire national et/ou international). Selon les espèces et leur aire de répartition, certains sites

jouent un rôle primordial. À titre d'exemple la gestion du marais de Montfort, à Crolles (vallée du Grésivaudan), permet le maintien de la seule station iséroise de Fadet des Laïches et la reconstitution de la population de ce papillon, inscrit à la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, inféodé aux marais de plaine et devenu très rare. En outre les ENS départementaux, à eux seuls, concernent **67 espèces animales menacées de disparition** à l'échelle de la France métropolitaine.

Concernant la flore, l'intérêt des ENS apparaît tout aussi important : ils abritent **117 espèces végétales protégées** et 32 pour lesquelles la cueillette est réglementée. Au regard des évaluations et recensements établis selon les critères de l'UICN, 77 espèces sont menacées de disparition ; 59 sont classées comme "quasi-menacées".

Enfin, en termes d'habitats naturels, le réseau ENS comprend **27 habitats relevant de la Directive européenne dont 9 sont d'intérêt prioritaire**. De nombreux ENS se sont notamment constitués pour répondre aux enjeux de conservation de zones humides et de milieux aquatiques patrimoniaux, complétant ainsi, au côté des Réserves naturelles et du Parc national des Écrins, le "Réseau des espaces protégés de l'Isère (REPI)" qui couvrent les 70 habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire identifiés à l'échelle de la région alpine française par l'Union européenne.

La fragmentation des habitats est aujourd'hui identifiée comme une cause importante de l'érosion de la biodiversité. Aussi le réseau de sites naturels s'appuie, pour son déploiement, sur **le maintien ou la restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)**, décrit par le SRADDET, qui identifie les corridors écologiques favorables au déplacement d'espèces et des points de conflit à résorber.

Ainsi, **le Département agit au profit de la biodiversité :**

- ➔ Au travers de son ingénierie (régie ENS), en participant aux observatoires nationaux, régionaux et locaux (inventaires et protocoles de suivi alimentant des bases de données) et aux réseaux de suivi d'espèces à fort enjeu, ainsi qu'en effectuant des travaux de conservation et de restauration de milieux naturels sur les ENS départementaux ;
- ➔ En partenariat avec les collectivités locales pour la préservation et la mise en valeur des ENS locaux ;
- ➔ En partenariat avec les acteurs locaux au travers d'appels à projets annuels visant à accompagner des actions de terrain, des études et diagnostics préalables, de la Recherche & Développement, et des actions d'éducation, sensibilisation ou de formation ;
- ➔ En finançant des programmes et opérations portés par les Collectivités (création ou restauration de mares, plantation de haies, etc.) et des projets de territoire (charte des étangs, contrats vert et bleu) ;
- ➔ Sur son réseau routier et son patrimoine bâti (collèges, musées, etc.) par l'aménagement d'ouvrages spécifiques (passages à faune, gîtes de refuge ou de nidification, observatoires, etc.) et des pratiques d'entretien adaptées (fauche tardive, gestion d'espèces invasives, etc.).

2- LES AXES D'INTERVENTION

Au-delà de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, pour mettre en œuvre sa politique **au profit de la biodiversité**, le Département s'appuie sur trois axes d'intervention :

Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités : *actions locales d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel (création, restauration de mares, plantations de haies, diagnostics faune, flore, habitats naturels).*

Accompagner des actions de partenaires sous forme d'appels à projets annuels au service de la diversité du vivant : *projets de recherches des laboratoires universitaires et actions des associations et institutions dans un cadre conventionnel et négocié*

Accompagner des actions de porteurs de projets de territoire : *actions en lien avec la charte de préservation et valorisation des étangs du Dauphiné, actions à l'occasion de projets locaux sur les routes départementales et contrats vert et bleu*

Objectifs	Actions	Intervention du Département	Bénéficiaires	Fiche-action	Cadre d'intervention
<p>Objectif 1 :</p> <p>Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités</p>	1. Soutenir les projets des communes et des EPCI	<p>Financement d'actions en faveur de la biodiversité</p> <p>Aide à la plantation de haies</p> <p>Restauration de mares</p> <p>Création de mare</p> <p>Diagnostic faune, flore, habitats</p>	Communes intercomm.	Fiche 1 Soutien aux projets des communes et EPCI	<p>Mettre en œuvre des projets et actions utiles à la collectivité, à son développement et à sa qualité de vie.</p> <p>Plantation de haies : pilotage de l'opération par la commune ou l'EPCI, bonification de l'aide dans les PAEN</p> <p>Création et restauration de mares : aide forfaitaire</p> <p>Diagnostic faune-flore-habitats-corradors : dans le cadre de l'élaboration ou révision de PLU/PLUi ou dans le cadre de projets de territoire (ex. diagnostics préalables aux contrats vert et bleu)</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Accompagner les projets au service de la diversité du vivant</p>	2.1 Mener des actions de terrain au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, des actions d'inventaire ou de diagnostic préalables, sensibiliser et éduquer à l'environnement les différents publics cibles du Département	Financement, au travers d'un appel à projets annuel, d'actions aux associations et institutions dans un cadre conventionnel et négocié sur la base des priorités fixées par l'assemblée départementale le 25 mars 2016	Partenaires	Fiche 2 Appel à projets annuel en faveur de la diversité du vivant	Etablir des conventions partenariales portant sur des actions en matière de préservation d'espèces et de milieux utiles aux collectivités ou d'intérêt départemental, et de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
	2.2 Soutenir la recherche et le développement de méthodologies innovantes de conservation et de gestion des milieux naturels et des espèces	Financement, au travers d'un appel à projets annuel, des projets de R&D aux laboratoires et équipes de recherche sur la base des priorités fixées par l'assemblée départementale le 25 mars 2016	Laboratoires et équipes de recherche	Fiche 3 Appel à projets annuel de Recherche & Développement appliqués en faveur de la diversité du vivant	Etablir des conventions partenariales portant sur des projets et actions de R&D appliqués utiles aux Collectivités, gestionnaires d'espaces naturels et acteurs socio-économiques locaux.
<p>Objectif 3 :</p> <p>Accompagner les porteurs de projets de territoire</p>	3.1 Financement des actions en lien avec la charte pour "Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné".	<p>Financement d'animation de projets, d'études, de recherche scientifique appliquée et d'actions d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la réalisation des vidanges et l'acquisition de petits matériels ; - pour les travaux de rénovation sur la digue et dans l'étang à réaliser dans le cadre d'une vidange ; - pour les travaux d'amélioration de la diversité et la qualité des habitats des étangs et de ses abords - pour la mise aux normes réglementaires 	Communes intercomm Propriétaires privés adhérents au SDPED	Fiches 4 à 7 Préservation, valorisation des étangs Dauphinois	<p>S'inscrire dans les objectifs de la charte départementale visant à « Maintenir, préserver et valoriser les étangs dauphinois »</p> <p>Porteur de projets partenaires : ADAPRA et SDPED</p>
	3.2 Financement d'actions à l'occasion de projets locaux sur RD ou dans le cadre d'un contrat vert et bleu	Réalisation d'actions en faveur de la continuité écologique : animation de projet, études, travaux, actions de sensibilisation Au cas par cas en fonction des actions et co-financement attendus	<p>S'inscrire dans le cadre de l'Appel à projet pour les associations (cf fiche 2)</p>	Communes intercomm Groupements de collectivités Associations	Fiches 8 et 9 Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB) à l'occasion de projets locaux sur RD ou dans le cadre d'un contrat vert et bleu

1.1- LA BIODIVERSITE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

L'aménagement du territoire à l'échelle communale et intercommunale doit prendre en compte la biodiversité. Le Département met à disposition des acteurs concernés ses **compétences en matière d'ingénierie de projets et des données à jour** sur la sensibilité des milieux naturels. Le Département agit pour que cette sensibilité soit prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et les projets d'aménagement. Des inventaires écologiques territoriaux apportent aux acteurs concernés une information précieuse en matière d'aménagement du territoire.

A la demande des collectivités, il s'agit d'accompagner concrètement sur le territoire les actions favorables à la préservation des espèces et de leurs habitats. Cela concerne la mise en œuvre et le soutien d'actions de connaissance et sur le terrain, en synergie avec les usagers de l'espace (agriculteurs, forestiers, propriétaires, population) afin de maintenir et favoriser un cadre de vie local de qualité.

2.1.1 Aider les actions locales en faveur de la biodiversité

A la demande des communes et intercommunalités, le Département accompagne la mise en œuvre d'actions de terrain telles que la création d'infrastructures écologiques (haies, mares,...), l'inventaire et l'état des lieux préalables aux PLU, PLUi et autres diagnostics de territoire, documents cadre de connaissance des enjeux en faveur de la biodiversité.

2.1.2 Accompagner les actions au sein des périmètres de protection de zones agricoles et naturelles (PAEN)

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a confié aux Départements une compétence de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (dite « PAEN »). L'outil PAEN est constitué d'un périmètre de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces naturels et des paysages. Le Département a validé en commission permanente le cadre d'intervention en date du 15 décembre 2011, précisé le 16 novembre 2018 par l'Assemblée départementale.

Cette démarche s'appuie sur une réflexion concertée entre les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, forestiers, environnementalistes) et a déjà permis de faire émerger des périmètres et les programmes d'actions associés sur les territoires des communes du Touvet, de Sassenage et de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI) en janvier dernier.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations dans les PAEN et parce que ces périmètres garantissent la pérennité de la destination agricole ou naturelle des terrains et un programme d'actions associé, **les aides locales en faveur de la biodiversité pour la plantation de haies et arbres d'essence locales seront bonifiées (50% au lieu de 25 %, le Département prenant à sa charge la part communale ou intercommunale).**

FA1 : Soutien aux projets des communes et EPCI
Soutenir les actions locales d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel

1.2- ACCOMPAGNER LES PROJETS AU BENEFICE DE LA DIVERSITE DU VIVANT

Le Département a approuvé, à la Commission Permanente de mars 2016, les réorientations dans les **partenariats avec les associations et institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement**, conformément aux orientations de la politique des espaces naturels sensibles (15 décembre 2015).

L'accompagnement des projets porte sur les actions suivantes :

- les opérations de terrain sur les milieux et espèces : dès lors que ces opérations sont utiles aux collectivités, comme c'est le cas par exemple pour les mesures agro-environnementales ou la

recherche et mise en œuvre de mesures compensatoires accompagnant les projets d'aménagement ou d'infrastructures ;

- l'éducation et la sensibilisation à l'environnement : dès lors que ces actions accompagnent notamment les projets éducatifs en milieux scolaires ou de valorisation des ENS ;
- la connaissance et la constitution de bases de données (faune, flore, milieux, ...) : dès lors que ces actions sont directement reliées à des dispositifs ou des actions utiles (mesures agro-environnementales, phase amont des mesures compensatoires, ...).

2.2.1 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" structurant les partenariats

L'accompagnement du Département via un « Appel à projets Biodiversité » vise à faire émerger des projets portés par des acteurs locaux (fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture, Universités et équipes de recherche, etc.) avec lesquels il établit des partenariats conventionnels. Les actions financées recouvrent 3 axes :

- les actions de terrain (AXE 1) au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, avec la mise en œuvre de pratiques et d'usages durables (travaux d'aménagement ou d'entretien d'espaces agricoles, forestiers, en déprise... ; activités de pêche, chasse, sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs) ;
- les actions d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2), dès lors qu'elles sont nécessaires à l'élaboration d'un programme d'actions relevant de l'axe 1 (actions de terrain) ;
- les actions d'éducation, sensibilisation ou de formation à la biodiversité et à l'environnement (AXE 3).

Les actions relevant de l'axe 1, 2 ou 3 devront répondre aux enjeux de préservation définis comme prioritaires, par types de milieux naturels ou semi-naturels, mentionnés dans le tableau ci-après.

Milieux naturels / semi-naturels (habitats)	Enjeux de préservation p
Milieux agricoles de plaine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La faune des sols agricole: ✓ Les espèces invertébrées (✓ Les espèces insectivores b
Milieux aquatiques et zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La fonctionnalité des écos ✓ Une superficie suffisante ✓ Des services rendus valori:
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une résilience et résistanc ✓ Des forêts alluviales "dyna ✓ Des sols forestiers en bon
Milieux montagnards	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Typicité, attractivité et p montagne ✓ La prise en compte de faci

Les actions de l'axe 3 (éducation, sensibilisation, formation) devront concerner les milieux naturels et enjeux de préservation et s'adresser prioritairement aux "publics cibles" des politiques du Conseil départemental : collèges, personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées), services de l'insertion, élus et agents de collectivité (conseil, accompagnement de projet), acteurs de l'économie locale ou/et œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie isérois.

FA2 : Appel à projets annuel en faveur de la diversité du vivant
Acquérir et diffuser une connaissance utile au Département, mener des actions de terrain au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, sensibiliser les acteurs et les différents publics

2.2.2 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" ciblant des avancées scientifiques

Les actions de Recherche & Développement devront s'appliquer sur des sites en Isère. L'appel à projets s'adresse aux Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité. Les actions aborderont les domaines et questions suivants :

- l'évaluation des pratiques et usages, opérations et mesures de gestion, menées dans un but de conservation d'espèces ou d'habitats naturels fragiles et menacés ;
- la fréquentation par le public d'espaces naturels et ses effets sur les écosystèmes ;
- la prévention et la lutte contre des espèces exotiques à caractère invasif ;
- le rôle des espaces naturels gérés dans la préservation des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique (régulation et épuration des eaux, stockage / séquestration du CO₂, etc.).

Il s'agit de soutenir les projets de recherche dont les avancées scientifiques bénéficieront directement aux acteurs de l'aménagement, collectivités et gestionnaires d'espaces naturels : depuis l'acquisition de la connaissance, le développement d'innovations et de méthodes, jusqu'à leur diffusion et valorisation sur les territoires isérois.

Les projets devront proposer une collaboration ou un partenariat avec des acteurs locaux (gestionnaires d'espaces naturels, fédération ou associations d'usagers, d'agriculteurs, de sylviculteurs, etc.).

FA3 : Appel à projets annuel de recherche appliquée en faveur de la diversité du vivant
Soutenir le développement de méthodologies innovantes de conservation et de gestion des milieux naturels et des espèces

1.3- ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS DE TERRITOIRE

2.3.1 ACCOMPAGNER LES ACTIONS EN LIEN AVEC LA CHARTE DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ÉTANGS DU DAUPHINÉ

En décembre 2015, le Département de l'Isère a défini les grandes orientations de sa nouvelle politique en faveur du réseau des espaces protégés isérois, cœur de sa politique ENS, parmi lesquelles celles de favoriser :

- la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine),
- la protection de la ressource en eau (politique eau),
- l'éducation à l'environnement (politique éducation),
- la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport),

Les règlements et appels à projets actuels de la politique Environnement portent sur :

- les espaces naturels les plus remarquables de l'Isère, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des collectivités (Département, communes et EPCI) ayant vocation à être ou étant labélisés ENS ;
- l'accompagnement des objectifs de continuités écologiques en cohérence avec le SRADDET ;
- le soutien des initiatives pour des actions de recherche, de connaissance, de terrain ou de sensibilisation à l'environnement ;
- les actions ponctuelles d'amélioration portées par les collectivités en faveur de la biodiversité.

Pour étendre notre action à des espaces présentant une certaine naturalité et pouvant répondre aux enjeux de disparation d'habitats naturels ou d'espèces de zone humide, il convient d'étendre nos actions à des démarches territoriales portées par des propriétaires privés ou publics, en faveur de milieux naturels liés aux étangs et répondant à des enjeux de préservation dans une logique de développement durable. Ce dispositif est complémentaire du dispositif de labellisation de sites ENS, aux aides aux Réserves Naturelles Nationales et aux appels à projet « biodiversité » intéressant plus particulièrement les structures associatives gestionnaires d'étangs.

Parmi les 1000 étangs recensés en Isère, certains sont présents dans le département depuis près de 1000 ans, créés par les moines cisterciens (élevage de carpes pour nourrir les populations, notamment dans le massif des Bonnevaux), et la majorité des étangs sont des propriétés privées. Ce réseau des étangs de l'Isère constitue une richesse patrimoniale importante et bien que les étangs soient d'origine anthropique, ils ont acquis une naturalité particulièrement intéressante dans le contexte de déclin des milieux humides à l'échelle nationale et locale. Certains sont d'ailleurs déjà valorisés en Espaces Naturels Sensibles ou en Réserves naturelles nationales (RNN). On compte, en effet, en Bas-

Dauphiné, 6 Espaces naturels sensibles (ENS) départementaux, 22 ENS locaux et 3 réserves naturelles comportant un ou plusieurs étangs ouverts au public dont certains en zone Natura 2000.

Les pratiques traditionnelles de gestion des étangs pour la production piscicole ont permis la transmission de ce patrimoine naturel et historique. Au-delà de leur intérêt environnemental et de production piscicole, ils remplissent également différentes fonctionnalités : réserves d'eau, atténuateurs de crue, filtration, et permettent une biodiversité exceptionnelle reconnue par tous dans une perspective d'avenir de la renaissance des étangs historiques qui ont été abandonnés.

En effet, aujourd'hui, bien que le nombre d'étangs soit encore très important, les traditions de gestion piscicole sont en fort déclin en Isère. L'usage des étangs évolue vers les pratiques halieutiques de loisirs ou d'agrément, voire l'abandon. L'évolution et la complexification de la réglementation, l'absence de filière iséroise de collecte et valorisation du poisson des étangs sont directement corrélées avec cette tendance.

La préservation, le maintien et la valorisation des étangs de l'Isère constituent une mesure importante pour enrayer la perte de biodiversité liée aux milieux humides et favoriser des réservoirs de biodiversité sur le réseau des corridors écologiques. **Aussi, ce règlement d'intervention se donne pour objectif général de préserver les étangs, leur ressource piscicole et leur patrimoine biologique, de maintenir les usages traditionnels de pisciculture favorisant la biodiversité, de préserver la ressource en eau, de maîtriser le risque hydraulique et d'améliorer l'attractivité du territoire en valorisant les étangs et leur production.**

Compte tenu de la qualité de cet héritage et de la volonté de poursuivre la transmission de ce patrimoine, le Département a approuvé le 24 janvier 2020 une Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné » (désignée ci-après Charte ou Charte des étangs) qui a vocation à répondre par 8 axes d'intervention, aux 3 enjeux identifiés sur les étangs :

ENJEUX	AXES d'INTERVENTION
<p>ENJEU 1</p> <p>Fonctionnalité des étangs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire 2. Investir dans les opérations de rénovation 3. Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien 4. Favoriser ou améliorer la diversité et la qualité des habitats 5. Accompagner les actions de recherche pour améliorer la fonctionnalité des étangs
<p>ENJEU 2</p> <p>Conformité réglementaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 6. Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) – études et travaux
<p>ENJEU 3</p> <p>Attractivité du territoire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 7- Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère 8- Faire la promotion des étangs de l'Isère

Pour permettre la mise en œuvre de la charte, il s'agit d'accompagner les projets au travers d'aides spécifiques pour :

- l'animation, les études d'investissement portées par le SDPED pour réaliser des diagnostics et des notices de gestion par étang, la valorisation des étangs auprès du public (outils de communication) ;
- l'accompagnement des actions de recherche scientifique sur la fonctionnalité des étangs et leur rôle dans la gestion de l'eau (aides aux laboratoires de recherche appliquée, hors appel à projet actuel dédié à la biodiversité), le volet recherche aurait lieu au moins sur 3 ans (projet proposé par l'ISARA);
- les actions d'investissement sur les étangs pour s'inscrire dans la gestion traditionnelle préconisée par la charte :
 - o pour la réalisation des vidanges et l'acquisition de petits matériels ;
 - o pour les travaux sur la digue et dans l'étang à réaliser dans le cadre d'une vidange ;

- pour les travaux d'amélioration de la diversité et la qualité des habitats des étangs et de ses abords.
- Les actions d'investissement (études et travaux) pour la mise aux normes réglementaires des étangs au regard de la loi sur l'eau (ex. déversoir de crue) de la loi pêche (dispositions pour améliorer la continuité écologique).

Les bénéficiaires des aides d'investissement sur les étangs sont :

- d'une part, les propriétaires privés d'étangs qui devront être adhérents au SDPED et s'engager par convention à réaliser les travaux de la notice de gestion présentant un équilibre entre les interventions sur les ouvrages et l'amélioration des fonctionnalités de leur étang et s'engager durablement dans la gestion traditionnelle telle que définie dans la charte ;
- d'autre part, les collectivités locales adhérentes ou non au SDPED, gestionnaires ou propriétaires d'étangs non labellisés ENS, à vocation piscicole ou de loisirs. Si elles sont non adhérentes au syndicat, elles devront faire réaliser la notice de gestion par elles-même, avec une aide à 80% du HT.

FA4 à FA7 : Préservation, valorisation des étangs Dauphinois

2.3.2 Accompagner la prise en compte, la préservation et la restauration des continuités écologiques

Les réflexions menées lors du Grenelle de l'environnement ont permis d'identifier la préservation et la restauration des continuités écologiques comme une mesure essentielle pour enrayer la perte de biodiversité, en s'appuyant sur des milieux dits « ordinaires » qui relient des espaces naturels riches entre eux. Les Régions, conjointement avec l'Etat, ont la compétence d'élaboration des Schémas régionaux de Cohérence écologique (SRCE), qui ont été intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**). Depuis les lois Grenelle I et II, les continuités écologiques doivent être prises en compte dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (Art. L. 122-1 et suivants et Art. L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme) conformément au SRADDET validé.

S'adossant sur les espaces agricoles et naturels, sur les arbres isolés, les haies et les boisements, les continuités écologiques sont un élément du paysage. Elles dépendent du maintien des milieux naturels patrimoniaux, des activités agricoles et forestières et à la préservation du foncier. Le cadre d'intervention du Département en matière de PAEN en date du 15 décembre 2011 est une réponse concrète à cet enjeu.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique attribue la compétence sur la **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) aux communes et aux EPCI. Ainsi, de par ses nouvelles attributions, les EPCI sont les acteurs majeurs de la préservation des continuités aquatiques. Le Département de l'Isère est un territoire exposé à de multiples enjeux associés aux rivières et au grand cycle de l'eau dans son ensemble (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau liés aux crues des rivières, des torrents et au ruissellement de versant, gestion des ressources quantitative et qualitative des eaux, du patrimoine naturel des milieux aquatiques). La politique d'aide départementale, telle que validée par délibération de juin 2019, vise à aider l'ensemble des opérations associées à la gestion du grand cycle de l'eau et au titre de la solidarité territoriale, à répondre aux besoins d'aide des syndicats de rivières et des EPCI à fiscalité propre qui se sont structurés pour exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ainsi, **les Départements sont une échelle d'application directe des mesures visant à restaurer les continuités écologiques** à la fois en tant qu'assistant aux autres collectivités mais aussi en tant que maître d'ouvrage de ses propres politiques et compétences.

➤ Intégrer l'enjeu de restauration des continuités écologiques au sein des projets départementaux à l'occasion de projets locaux

Dans le cadre de ses compétences (routes et bâtiments départementaux) et à l'occasion de ses projets (collèges, élargissement de voirie, contournement,..), le Département prend en compte les continuités écologiques de la phase étude jusqu'au fonctionnement et au suivi des ouvrages. Il s'appuie sur une

base de données des points de conflit issue des données des relevés des agents des routes et des associations partenaires (LPO, FDCl,...). Cette base de données permet d'identifier les sites potentiels à restaurer, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

FA8 : Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)

FINANCEMENT D' ACTIONS A L' OCCASION DE PROJETS LOCAUX SUR RD

➤ **Accompagner les contrats verts et bleus**

En Auvergne - Rhône-Alpes, le SRCE, adopté le 18 juillet 2014, a permis d'identifier les grandes continuités à l'échelle régionale et les secteurs à enjeux. Il a été intégré au SRADDET dont le projet définitif a été adopté par l'Assemblée plénière les 19 et 20 décembre 2019 et transmis au Préfet pour approbation (3 mois pour se prononcer). Afin de mettre en œuvre les orientations du SRCE, la Région a, dans le cadre de sa stratégie environnement énergie, confortée en Assemblée plénière du 14 juin 2018 l'outil « Contrat vert et bleu » (CVB) et souhaite le développer sur l'ensemble des zones à enjeu du territoire régional. Il s'agit d'un dispositif de contractualisation territoriale pluriannuelle, complémentaire au dispositif en faveur de la biodiversité ordinaire mis à jour le 14 février 2020.

En Isère, les principaux secteurs à enjeux de préservation du foncier rural et naturel et de restauration des continuités identifiés au niveau régional sont les suivants :

- Bièvre-Valloire
- Grenoble Alpes Métropole
- Vallée de la Bourbre de la plaine de l'est lyonnais aux terres froides
- Sud Grésivaudan
- Pilat élargi (« Grand Pilat »)

En termes de financement, l'article L331-3 du code de l'urbanisme prévoit que le produit de la part départementale de la Taxe d'Aménagement peut être utilisé pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. D'autres financements peuvent être mobilisés : fonds européens, régionaux (à travers les contrats verts et bleus), l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse ou fonds nationaux (via des appels à projet).

Sur les territoires prioritaires visés par le SRCE, le Département accompagne les contrats verts et bleus de Bièvre Valloire, de la Bourbre ou de Grenoble Alpes Métropole. Il finance certaines actions portées par les partenaires (animation, études, travaux, urbanisme) et intervient sur ses routes départementales en tant que maître d'ouvrage de travaux de restauration des continuités écologiques (passages inférieurs sous chaussée, optimisation de passages supérieurs, détecteurs de faune,...).

FA9 : Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)

FINANCEMENT D' ACTIONS DANS LE CADRE D' UN CONTRAT VERT ET BLEU

REGLEMENT D'INTERVENTION

BIODIVERSITE ET SERVICES RENDUS

FICHES-ACTIONS

FA1 : SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES ET EPCI

METTRE LA BIODIVERSITE AU SERVICE DES PROJETS DES COLLECTIVITES

- **Contexte**

Les nouvelles orientations de la politique des espaces naturels sensibles validées par le Conseil Départemental lors de ses séances du 17 décembre 2015, 25 mars 2019 et 27 janvier 2017, définissent le cadre de la préservation, la gestion et la valorisation des sites ENS. Le réseau ENS de près de 150 sites répartis sur le Département, préserve des habitats naturels, une flore et une faune représentatifs de la biodiversité en Isère et répondant à des enjeux de préservation face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées (rapport IPBES de 2019). La sensibilisation et l'éducation à l'environnement, l'accueil du public sur les sites ENS, sont également un levier essentiel du Département pour accompagner le changement de comportement nécessaire.

Cœur de la politique ENS, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère.

Or la préservation de la biodiversité se traduit également par des actions de préservation des habitats et espèces, à différentes échelles (locale, départementale, nationale, mais également à l'échelle mondiale) portées par différents partenaires potentiels.

A l'échelle locale, les projets des collectivités en matière de biodiversité (prise en compte dans les PLU, création de haies, création de mares ...) sont souvent ponctuels et le fait d'opportunités. Le Département soutient ces actions en faveur de la biodiversité, regroupées sous le label « **aides biodiversité locales** ».

- **Objectifs**

Les aides « biodiversité locales » visent à maintenir et développer la qualité environnementale du département en s'appuyant sur des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Ces aides sont appréciées des collectivités. Elles permettent de conserver et d'enrichir le cadre de vie à l'échelle locale et de développer l'attractivité d'un territoire. Elles participent à l'enrichissement des connaissances et aux actions dans le contexte de l'urbanisme opérationnel (PLU, diagnostic de territoire...). Elles contribuent à la préservation de la biodiversité par la création de petits espaces naturels (arbres, haies, mares), ou la restauration des petits sites existant (mares). En outre, ces actions même modestes ont clairement un impact positif sur la biodiversité local.

L'effet en termes de paysage, de qualité de vie et de biodiversité est amplifié en cumulant sur un même territoire plusieurs formes d'aides et d'intervention. Les aides biodiversité sont donc plus efficaces pour l'amélioration de la qualité de vie si elles sont déployées dans un cadre d'intervention cohérent sous impulsion départementale.

- **Description de l'action**

Il s'agit de :

- **Plantation d'arbres et de haies, d'essences locales**, dans des secteurs géographiques où une telle plantation représente une réelle plus-value en matière de biodiversité (vallées urbaines, vaste plaine agricole, enjeu corridors).

L'objectif de cette opération est d'inciter les communes et les particuliers à planter des haies d'essences locales et des arbres fruitiers patrimoniaux (haute-tige, essences locales, variétés anciennes), afin de préserver la biodiversité et rétablir de petits corridors biologiques à une échelle locale.

L'intérêt d'encourager cette action est multiple. Les haies sont un élément essentiel du maillage des corridors biologiques et de la migration de la faune sauvage. Elles témoignent aussi de la qualité environnementale et paysagère des territoires. Il est par ailleurs démontré que les haies locales et les arbres fruitiers d'espèces anciennes contribuent fortement au maintien de la biodiversité. Une telle action incite enfin les pépiniéristes à proposer prioritairement des espèces locales et/ou de variétés anciennes. Le recours à des chantiers d'insertion est à favoriser dans le cadre de cette action.

L'autorité organisatrice de l'opération est la commune ou l'intercommunalité. Celle-ci doit se déclarer volontaire pour relayer cette opération sur le plan stratégique, financier et administratif, au travers d'une convention avec le Département. Ces structures seront encore plus accompagnées financières par le Département si elles se situent sur des PAEN validés (25% de la part collectivité locale pris en charge par le Département).

- Diagnostic écologique de territoire à l'échelle d'un EPCI,

Ces études portent sur la connaissance de la faune, la flore, des continuités biologiques et des points de conflits, la cartographie des habitats naturels, l'analyse des zones protégées, de l'occupation du sol et de son évolution. Réalisées à une échelle locale (10 000 ème), elles doivent permettre d'atteindre plusieurs objectifs : synthèse des données existantes, acquisition de données nouvelles sur l'ensemble du territoire, analyse des enjeux : ressources naturelles, pressions, menaces, conflits et conditions d'intégration avec les projets majeurs d'aménagement, agrégation des études et cartes pour permettre une vision départementale, propositions d'actions.

- Diagnostic faune/flore/milieus naturels dans le cadre des PLU/PLUi,

Lorsqu'elle réalise son PLU ou PLUi, la commune ou l'intercommunalité a l'obligation de réaliser un inventaire faune /flore suffisamment précis pour avoir une bonne conscience de la valeur de son patrimoine naturel. Il s'agit d'améliorer la qualité de ces inventaires pour permettre une meilleure connaissance du patrimoine naturel, l'intégration de cette connaissance dans les choix d'aménagement du territoire, une appropriation par les acteurs locaux de ces richesses et la remontée de ces informations au niveau départemental (données qualifiées qui alimenteront le Système d'Information National sur la Nature et les Paysages- SINP ainsi que l'observatoire régional).

- Création/restauration de mares si possibles naturelles (non bâchées) et faisant l'objet d'une valorisation pédagogique.

La mare est porteuse de nombreux enjeux. Elle participe, à son échelle, à des actions de préservation et de sensibilisation aux milieux naturels : maintien de zones humides, participation aux continuités biologiques, maintien d'espèces, de la biodiversité, éducation environnement,...

• **Bénéficiaires :**

Soutien financier du Département aux **communes** (indirectement aux particuliers, agriculteurs) et **intercommunalités**

NB : Dans le cadre d'une démarche territoriale, notamment les contrats vert et bleu, des associations peuvent aussi bénéficier d'aide pour la création de mares – se reporter aux FA 2 et FA 9.

• **Taux d'aide :**

Aides	Subvention	Attendus
Plantation d'arbres et de haies d'essences locales	Aide financière de 25 % du coût HT du plant, cofinancement communes ou EPCI à hauteur de 25% minimum (sauf dans les PAEN où les 25% de la part collectivité sont pris en charge par le Département), plafonds d'aide par bénéficiaire) : Communes et EPCI : 5 000 € Agriculteurs : 2 000 € Particuliers : 500 €	Impact paysager fort – développement des pollinisateurs – protection et développement de la faune sauvage – effet bénéfique en bordure de parcelle agricole (fertilisation/lutte contre les ravageurs)

Aides	Subvention	Attendus
Diagnostic faune, flore, milieux naturels dans le cadre des PLU /PLUi Diagnostic de territoire	Aide financière jusqu'à 50 % en fonction des autres financeurs	Développement de la connaissance opérationnelle pour la collectivité - Intégration des enjeux
Création ou restauration de mares	2 250 € pour la création d'une mare 1 000 € pour sa restauration	Impact fort sur la biodiversité - intérêt pédagogique (public scolaire)

- **Critères**

Respect des CCTP type fournis par le Département (diagnostics et travaux)

Mise en place d'une gouvernance locale pour les diagnostics PLU ou territoriaux associant le Département

Données qualifiées transmises au Département

Le volet cartographique des études est très important ; il doit être structuré sous SIG de façon à pouvoir aboutir à une consolidation progressive à l'échelle du département : habitats naturels, patrimoine naturel remarquable (faune, flore, géologie...), corridors écologiques, statuts réglementaires de l'espace, menaces...

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

- Plantation d'**arbres et de haies**, d'essences locales, dans des secteurs géographiques où une telle plantation représente un plus réel en matière de biodiversité :

Chaque commune ou intercommunalité souhaitant participer à l'opération doit s'engager à instruire les demandes des administrés intéressés, à gérer leur dossier pour le compte du Département, à financer à concurrence d'au minimum 25% du montant de l'opération (hors PAEN où ces 25% de la part collectivité sont pris en charge par le Département) et à produire un mémoire technique identifiant le nom et l'adresse des propriétaires (attestation d'accord du propriétaire pour les agriculteurs exploitants), le type et le nombre des espèces plantées en totalité, le type et le nombre d'espèces pris en compte au titre de la convention, le montant global subventionné et le montant à charge du Département.

- **Diagnostic écologique de territoire** à l'échelle d'un EPCI :

Dossier de consultation des bureaux d'études validé en amont par le Département

Offre du bureau d'étude retenue (la compétence des bureaux d'études en matière d'inventaire faune/flore /habitats naturels/ continuités biologiques est obligatoire)

Structure de projet et les conditions d'implications locales (agriculteurs, propriétaires,...)

Plan de financement prévisionnel

- **Diagnostic faune/flore/milieux naturels** dans le cadre des PLU/PLUi,

Dossier de consultation des bureaux d'études validé en amont par le Département (CCTP type fourni par le Département)

Offre du bureau d'étude retenu (la compétence des bureaux d'études en matière d'inventaire faune/flore est obligatoire)

Plan de financement prévisionnel

- **Création/restauration de mares** :

Plan de situation de la ou les parcelles concernées

Attestation de propriété communale ou la convention d'usage

Plan d'exécution même sommaire ainsi que le mode opératoire

Conditions de l'implication locale (école, ...)

Plan de financement prévisionnel

- **Justificatifs de paiement**

Factures acquittées

Petit mémoire illustré par des photos rendant compte du mode opératoire des actions réalisées, de la gouvernance

Rapport global final de diagnostics intégrant le plan d'actions concernant le territoire
Article relayant les actions biodiversité dans le bulletin municipal et une (ou plusieurs) photo(s) au format numérique.

Base de données (format décrit dans le CCTP type) et couches spatiales (SIG) des inventaires réalisés

- **Résultats à atteindre**

Entre 10 et 15 actions soutenues par an

- **Indicateurs de suivi**

Plantation d'arbres et de haies :

nombre de dossier instruits et acceptés

nombre de communes intéressées

montant financier consacré à l'opération (en €)

Diagnostic de territoire, diagnostic faune/flore dans le cadre des PLU :

nombre d'inventaires réalisés

montant financier consacré à l'opération (en €)

création/restauration de mares :

nombre de mares créées

nombre de mares restaurées

montant financier consacré à l'opération (en €)

FA2 : APPEL A PROJETS ANNUEL EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT

MENER DES ACTIONS DE TERRAIN AU PROFIT DES MILIEUX NATURELS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE, DES ACTIONS D'INVENTAIRE OU DE DIAGNOSTIC PREALABLES, SENSIBILISER ET EDUQUER A L'ENVIRONNEMENT LES DIFFERENTS PUBLICS CIBLES DU DEPARTEMENT.

- **Contexte**

En application de la délibération du 25 mars 2016, le Département soutient des actions de partenaires associatifs en matières **d'actions de terrain** sur les milieux naturels et les espèces, **d'inventaires ou de diagnostics préalables** (dès lors que ces actions sont directement reliées à des projets utiles aux collectivités) et des **actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement**.

- **Objectifs**

Les partenariats ont pour objectif, dans un cadre conventionnel entre le Département et le partenaire, de soutenir financièrement des actions proposées annuellement par différentes structures.

Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier, le Département concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un « Appel à projets Biodiversité » annuel.

- **Description de l'action**

Les structures partenaires proposent des **plans annuels d'actions concrètes** en rapport avec les priorités et critères fixées par l'assemblée départementale.

Le Département **sélectionne les actions partenariales** qu'il souhaite soutenir selon ces mêmes priorités et critères. Le Conseil départemental **approuve la convention annuelle** de partenariat, et les subventions en rapport avec le plan d'actions.

Le Département évalue l'efficacité des actions soutenues au regard de l'intérêt départemental.

- **Bénéficiaires**

L'Appel à projets s'adresse aux institutions (établissements publics de l'État, chambres consulaires, etc.), structures associatives, œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité.

- **Taux d'aide**

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Règlement annuel de l'appel à projets).

Financement attribué : 1 par porteur de projet.

Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet bénéficiaire.

- **Critères :**

Pour être éligible, un projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et :

- être transmis dans les délais ;
- prévoir une évaluation de l'efficacité des actions (indicateurs) ;
- comporter au moins une action en matière d'investissement ;
- verser toutes données naturalistes et environnementales nouvellement acquises dans les systèmes ad hoc de bancarisation publique (i.e. Système d'information pour la nature et les paysages, etc.).

Sont exclus de l'appel à projets :

- les études d'inventaire et de diagnostic préalables (AXE 2) n'ayant aucune portée opérationnelle ;
- les projets incompatibles avec des objectifs de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques ;
- les actions concernant des missions d'intérêt général ou assimilées (régulation d'espèces, sauvegarde de la faune sauvage, etc.) ;
- les actions d'éducation, de sensibilisation et de formation destinées à des publics non ciblés par les politiques du Département ;
- l'évènementiel ;
- les dossiers réglementaires au titre de l'environnement ;
- les dossiers dont les actions ne seront pas engagées avant le 31 décembre de chaque année.

Le choix et la priorisation des projets porteront sur :

- le caractère opérationnel des projets (travaux, sessions de sensibilisation, etc.), les actions d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2) n'étant pas prioritaires ;
- les milieux naturels, les enjeux de préservation et/ou publics cibles du Département ;
- l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale (Contrat Vert et Bleu, Plan pastoral, etc.) ;
- le partenariat avec des collectivités et notamment des communes ;
- la répartition équilibrée entre les territoires ;
- la diversité des porteurs de projet.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Fiche Porteur de projet ;
- Fiche Action pour un projet d'opérations de terrain (AXE 1) ou d'inventaire ou diagnostic préalables (AXE 2) ;
- Fiche Action pour un projet d'éducation, sensibilisation ou de formation (AXE 3).

- **Justificatifs de paiement**

- Bilans financiers, factures acquittées ;
- Rapports techniques ;
- Base de données acquises/produites (observations, mesures) et couches spatiales (SIG) correspondantes.

- **Résultats à atteindre**

- Un appel à projets annuel ;
- Un séminaire annuel de restitution des actions réalisées ;
- La mise en réseau d'acteurs locaux (agriculteurs, sylviculteurs, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations et associations de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'activité sportive, etc.) ;
- La diffusion de retours d'expériences et d'opérations types/vitrines, supports à la sensibilisation, l'éducation et/ou à la formation.

- **Indicateurs de suivi**

- Nombre d'appels à projets et de séminaires ;
- Nombre de partenaires, de projets et d'actions financés ;
- Catégories et nombres de milieux naturels/semi-naturels et d'enjeux de conservation bénéficiant d'actions ;
- Catégories et nombres de publics cibles bénéficiant d'actions.

FA3 : APPEL A PROJETS ANNUEL DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT APPLIQUES EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT

SOUTENIR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT DE METHODOLOGIES INNOVANTES DE CONSERVATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES

- **Contexte**

En application de la délibération du 25 mars 2016, le Département soutient prioritairement les actions d'acquisition de connaissances dès lors que les résultats obtenus sont directement applicables, et ainsi, utiles à des projets de Collectivités, d'acteurs locaux ou/et de gestionnaires d'espaces naturels isérois (écologie et biologie de la conservation ; protocoles innovants de diagnostic ou d'évaluation ; mesures et opérations de gestion d'espèces ou de milieux naturels, de gestion et d'exploitation de ressources naturelles ; etc.).

- **Objectifs**

Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier, le Département concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un « Appel à projets R&D Biodiversité », dont les objectifs sont de :

- stimuler l'activité scientifique et ouvrir de nouvelles perspectives de recherches innovantes ;
- créer du lien entre les scientifiques, les gestionnaires d'espaces naturels, les acteurs socio-économiques (agriculteurs, sylviculteurs, etc.) et les usagers (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, etc.) ;
- faire émerger des méthodes et des outils innovants de diagnostic, d'évaluation ou de gestion des milieux naturels, des espèces animales et végétales, et des ressources naturelles.

- **Description de l'action**

Les organismes de recherche proposent des **projets et plans d'actions concrètes** en rapport avec les priorités et critères fixés par l'assemblée départementale.

Le Département **sélectionne les projets** qu'il souhaite soutenir selon ces mêmes priorités et critères. Le Conseil départemental **approuve la convention annuelle** de partenariat, et les subventions en rapport avec le projet et plan d'actions.

Le Département évalue l'efficacité des actions soutenues au regard de l'intérêt départemental.

- **Bénéficiaires**

L'Appel à projets s'adresse aux Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité.

- **Taux d'aide**

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Règlement annuel de l'appel à projets).

Financement attribué : 1 par porteur de projet.

Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet bénéficiaire.

- **Critères**

Pour être éligible, un projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et :

- être transmis dans les délais ;
- prévoir une évaluation de l'efficacité des actions et du projet (indicateurs) ;

- proposer une collaboration ou un partenariat avec des acteurs locaux (gestionnaires d'espaces naturels, fédération ou associations d'usagers, d'agriculteurs, de sylviculteurs, etc.) ;
- verser toutes données naturalistes et environnementales nouvellement acquises ou produites dans les systèmes de bancarisation publique (i.e. Système d'information pour la nature et les paysages, etc.).

Sont exclus de l'appel à projets :

- les actions de Recherche & Développement n'ayant aucune portée opérationnelle ;
- les projets incompatibles avec des objectifs de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques ;
- les dossiers dont les actions n'auront pas débutées avant le 31 décembre de chaque année.

Le choix et la priorisation des projets porteront sur :

- le caractère opérationnel des projets (recherche appliquée), ceux relevant de programmes de recherche strictement fondamentale n'étant pas prioritaires ;
- les milieux naturels ou semi-naturels, enjeux de préservation et/ou publics cibles concernés ;
- l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale (Contrat Vert et Bleu, Plan pastoral, etc.) ;
- le partenariat avec des acteurs locaux et notamment des gestionnaires d'espaces naturels ;
- la répartition équilibrée entre les territoires isérois ;
- la diversité des porteurs de projet.

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

- Fiche Porteur de projet ;
- Fiche Action pour un projet de Recherche & Développement.

- **Justificatifs de paiement**

- Factures acquittées ;
- Rapports techniques ;
- Base de données acquises/produites (observations, mesures...) et couches spatiales (SIG) correspondantes.

- **Résultats à atteindre**

- Un appel à projets annuel ;
- Un séminaire annuel de restitution des actions réalisées ;
- La mise en réseau des acteurs (chercheurs, gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, sylviculteurs, fédérations et associations de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'activité sportive, etc.) ;
- La diffusion de méthodes et d'outils auprès des acteurs locaux.

- **Indicateurs de suivi**

- Nombre d'appels à projets et de séminaires ;
- Nombre de partenaires, de projets et d'actions financés ;
- Catégories et nombres de milieux naturels/semi-naturels et d'enjeux de conservation bénéficiant d'actions ;
- Catégories et nombres d'acteurs locaux bénéficiant des projets de Recherche & Développement.

FA 4 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

SOUTENIR L'ANIMATION DE PROJETS, LES ETUDES, LA STRUCTURATION DE LA FILIERE PISCICOLE ET LA VALORISATION DES ETANGS DE L'ISERE.

- **Contexte**

L'abandon des pratiques traditionnelles de gestion des étangs a conduit à une perte progressive de connaissance des propriétaires sur la gestion, l'entretien ou la restauration des étangs et de leurs ouvrages. Le contexte réglementaire relatif à l'eau ou aux milieux aquatiques a complexifié la gestion des étangs. L'absence de filière de poissons d'étangs est directement corrélée à l'absence ou aux défauts de gestion des étangs de l'Isère. Ainsi le soutien aux propriétaires par une structure compétente pour la réalisation de diagnostics permettant d'identifier les enjeux fonctionnels des étangs, suivis de la rédaction de notices de gestion est un

levier pertinent pour assurer et pérenniser la bonne gestion des étangs. La structuration d'une filière piscicole s'appuyant sur la marque « is (H)ere, son animation et la valorisation des étangs et de leurs productions sont également important pour les étangs isérois.

Afin de favoriser l'appropriation locale des étangs et de leurs productions, il est nécessaire de mettre en place des actions de communication. Tout d'abord, dans le cadre de la mobilisation de fonds publics sur les étangs, mis en œuvre par la structure relai du dispositif, les étangs bénéficiaires rendront leurs étangs accessibles dans le cadre de journée particulières (journées du patrimoine, journées mondiale des zones humides, fête de la nature...). Il s'agira aussi de valoriser auprès du public, en lien avec les offices de tourisme locaux, des itinéraires et activités en lien avec les étangs. Des actions de communications sur le tourisme pêche, sur le poisson d'étangs, et de sa transformation sont également nécessaires dans un objectif de développement local.

- **Objectifs**

- Assurer l'animation de la charte des étangs de l'Isère par une structure compétente en matière de gestion traditionnelle d'étangs et de production piscicole
- Conforter l'accompagnement des propriétaires d'étangs pour relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien
- Structurer une filière et valoriser les étangs et leur production en lien avec la marque «isHere ».
- Communiquer ou participer à des évènements pour différents publics pour faire connaître les étangs, leur environnement et encourager la consommation de poissons locaux et régionaux

- **Description des actions aidées**

a/ Mise en place d'une animation de la Charte et d'un accompagnement à la gestion des propriétaires d'étangs

Il s'agira de mettre à disposition des propriétaires d'étangs, un technicien, conseiller technique sur les étangs, qui assurera l'accompagnement technique, administratif et réglementaire pour le compte des propriétaires engagés dans la charte.

Il assurera notamment les missions suivantes :

- rédiger un guide des bonnes pratiques,
- fédérer, sensibiliser et motiver les acteurs pour dynamiser la gestion les étangs,
- organiser les actions de sensibilisation, formation,
- accompagner techniquement et réglementairement les propriétaires d'étangs, les conseiller individuellement sur les actions sur leurs étangs.

b/ Mise en place d'un accompagnement technique pour les opérations d'investissement sur les étangs pour rénover les ouvrages et améliorer la diversité et la qualité des habitats

Le conseiller technique accompagnera les propriétaires dans la définition et mise en place d'un programme de travaux sur les étangs :

- réaliser (ou piloter la réalisation) des diagnostics d'étangs (y compris les analyses de sédiments et d'eau) permettant de faire un état des lieux sur les pratiques de gestion, les caractéristiques techniques et structurales de l'étang et son contexte environnemental et poser les enjeux correspondants,
- réaliser plus généralement des études sur les étangs dans une approche historique et prospective,
- formaliser des notices de gestion d'une durée d'application de 5 ans, en concertation avec les propriétaires, répondant aux enjeux identifiés dans le cadre des diagnostics,
- animer le conventionnement des bonnes pratiques de gestion et des engagements entre sa structure, le propriétaire/gestionnaire et le Département,
- instruire, suivre et évaluer les actions de valorisation des étangs.

c/ Mise en place d'une animation pour favoriser l'émergence d'une filière piscicole locale

Il s'agit d'actions :

- d'animation de la filière pour créer une dynamique et tisser un réseau pour établir des liens entre les acteurs, valoriser le poisson produit dans les étangs ;

- d'actions pilotes visant la valorisation ou la transformation de poissons pêchés dans le cadre de vidanges, s'appuyant dans la mesure du possible sur la marque is(H)ere et contribuant à la mise en valeur de poissons d'eau douce dans l'alimentation.

d/ Valorisation des étangs par des actions de communication

L'édition de supports de communication à l'attention des propriétaires d'étangs présentant la démarche sur les étangs de l'Isère ;

L'édition de fiches contact à destination des professionnels pour valoriser les poissons d'eau douce,

Des animations avec éventuellement des intervenants spécialisés pour des événements locaux annuels pour promouvoir les étangs et la production de poissons d'étangs en Isère (ex : foire de Beaucroissant, fêtes de la nature, initiation d'une fête des étangs) ;

Des actions de promotion d'offres touristiques et d'activités en lien avec les étangs : tourisme pêche, sentiers thématiques ;

La production de plaquettes de valorisation des étangs, du balisage et de la signalétique sur les étangs.

- **Bénéficiaires :**

Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : les structures représentatives des propriétaires d'étangs de l'Isère, notamment les structures professionnelles. Elles pourront avoir leur siège hors du Département mais devront s'impliquer sur les enjeux spécifiques des étangs de l'Isère et contribuer par leurs actions à les faire prendre en compte à une échelle supra-départementale, notamment dans les plans régionaux ;

- **Taux d'aide :**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : 80% des frais du poste de technicien, plafonné à 30 000 euros par an.
- Pour les diagnostics d'étangs et les actions de valorisation confiées à des prestataires :

Type d'actions	Taux* (sur les montants TTC)	Plafond*d'aide
Etudes de diagnostic et notice de gestion externalisées y compris analyses en laboratoire	80% maxi	1 000 € / étang
Animation spécialisée pour formation des adhérents, communication ou organisation d'évènement	Forfait de 450 € par animation	2 000 € /an
Action de communication sur les étangs (plaquettes, guides, panneaux etc.)	80% maxi	3 000 € / an maxi

- **Critères :**

Seules les actions visant l'animation de la charte, l'accompagnement des propriétaires, la valorisation de la filière piscicole et des étangs sont éligibles. Le descriptif des actions devra mettre en évidence le lien avec la Charte des étangs.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs: programme annuel prévisionnel d'actions en lien avec la charte des étangs, maquette financière du portage du poste et plan de financement
- Pour les diagnostics d'étangs : cahier des charges des diagnostics à réaliser et estimations financières annuelles
- Pour les actions de valorisation et/ou de communication de confiées à des prestataires :
 - o programme et thématique d'animation envisagé, liste des événements locaux concernés et justification du lien avec la valorisation des étangs et de la filière piscicole, estimation des dépenses ;
 - o description des actions de communication, maquettes de supports, estimation des dépenses (fabrication, édition).

- **Justificatifs de paiement**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : bilan d'activités, justification des dépenses (fiches de paie et frais de gestion),
- Pour les diagnostics d'étangs : rapports de diagnostic et factures acquittées,
- Pour les actions de valorisation et/ou de communication confiées à des prestataires : facture acquittées et rapports de présentation des événements couverts avec indicateurs de résultats (fréquentation ...),
- Pour les actions de valorisation locale : factures acquittées de frais d'édition, factures acquittées de frais de signalétique, rapports relatant la représentation à des événements locaux (photos du stand, registre de contacts...).

- **Résultats à atteindre**

- Présence d'une structure cheffe de file et d'un technicien pour animer la filière piscicole,
- Faire adhérer annuellement 20 à 30 propriétaires d'étangs à la charte départementale des étangs de l'Isère,
- Réaliser, pour chaque propriétaire souhaitant d'inscrire dans les objectifs de la Charte, un diagnostic et une notice de gestion fixant les opérations à mettre en œuvre sur une durée de 5 ans maximum, 20 à 30 diagnostics et 20 à 30 notices de gestion par an,
- Augmenter le niveau de compétence de gestion des propriétaires d'étangs, leur mettre à disposition des références bibliographiques, 5 formations annuelles sur la gestion des étangs,
- Présence d'au moins un collecteur (de poissons) agréé actif sur le département de l'Isère,
- Utiliser la marque «isHere » pour les produits transformés issus des étangs de l'Isère,
- Valorisation économique de poissons vivants pêchés dans le cadre des vidanges,
- Valorisation du tourisme pêche, des étangs et du territoire dans le cadre d'une démarche de développement local.

- **Indicateurs de suivi**

Une structure animatrice et cheffe de file en matière de gestion d'étangs en place en Isère

Nombre de propriétaires adhérents à la charte des étangs de l'Isère

Nombre de diagnostics et de notice de gestion d'étang réalisés suite à adhésion des propriétaires

Nombre de formations réalisées et nombre de participants

Nombre de collecteurs agréés intervenus lors de vidanges d'étang

Proportion, poids de poissons transformés suite aux vidanges d'étang

Quantité de produits transformé labélisé « Alpes is Here ».

Nombre de transformateurs mobilisés

Proportion, poids de poissons vivants valorisés économiquement suite aux vidanges

Nombre d'exemplaires de support de communication annuel à l'attention des propriétaires d'étangs présentant la démarche sur les étangs de l'Isère,

Nombre de « fiche contact professionnels » distribuées

Nombre d'évènements locaux annuels couverts

Nombre d'étangs visités lors de journées particulières

Nombre d'offres de tourisme pêche et d'activités en lien avec les étangs valorisées en lien avec les offices de tourisme

FA 5 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D' ACTIONS DE RECHERCHE APPLIQUEE NECESSAIRES A UNE VALORISATION CIBLEE DES ETANGS ET DE LA CHARTE

- **Contexte**

Certains éléments de connaissance sur les étangs Isérois n'ont pas encore été abordés et sont pourtant nécessaires pour mieux affiner leur gestion. La qualité physico-chimique de l'eau et des sédiments des plans d'eau n'est pas connue alors qu'elle peut fortement influencer la productivité piscicole et le développement de la biodiversité des étangs. Le niveau de turbidité de certains étangs interroge également sur son origine. La turbidité est un facteur contraignant pour les étangs dont la productivité et l'expression de la biodiversité

dépend de la pénétration du rayonnement solaire dans la couche d'eau. D'autre part, leur contribution sur la gestion des crues et de la ressource en eau est également méconnue. Le Département souhaite donc accompagner les études spécifiques ayant pour but de répondre à ces problématiques.

- **Objectifs**

Caractériser les hydro-systèmes composés de réseaux hydrographiques et de chaînes d'étangs en terme de volumes d'eau et de flux, à partir d'une approche combinée par cartographie et étude de terrain;

Etablir un diagnostic fonctionnel d'une trentaine d'étangs, et en déduire une typologie permettant d'identifier, entre autres, les principales dérives fonctionnelles ;

Définir un plan de gestion adapté à l'état de chaque type d'étangs, faisant appel à des pratiques agro-écologiques dont l'objectif est de maintenir ou restaurer un équilibre fonctionnel garantissant les services visés (biodiversité, pisciculture et contrôle des inondations) ;

Définir une méthodologie d'analyse pour évaluer les effets du dispositif d'accompagnement déployé par le Département dans le cadre de la charte.

- **Description de l'action**

Actions de recherche répondant aux enjeux de la charte sur la production piscicole par l'amélioration des fonctionnalités des étangs et leur gestion durable ou sur les services rendus par les étangs sur les hydrosystèmes.

- **Bénéficiaire**

Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'agro-écologie et de la biodiversité

- **Taux d'aides**

Taux adapté au projet, avec un cumul d'aides publiques de 80% maxi, plafonné à 110 000 euros par an.

- **Critères**

Action réservée aux organismes de recherche proposant un programme de recherche appliquée répondant aux enjeux de la charte sur la production piscicole par l'amélioration des fonctionnalités des étangs et leur gestion durable

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

Dossier de présentation du programme de recherche

-description du programme

-modalités de mise en œuvre du programme

-planning de réalisation

-Livrables

-budget prévisionnel

- **Justificatif de paiement**

Livrables du programme de recherche et justification des dépenses (factures et temps passés)

- **Résultats à atteindre**

Caractérisation hydrologique de 2 bassins versants prioritaires par rapport au risque inondations

Diagnostic fonctionnel mené au minimum sur 20 étangs

Caractérisation de la biodiversité globale et des espèces remarquables d'au moins 20 étangs (plantes aquatiques, hélophytes, coléoptères, odonates, gastéropodes, identification des espèces végétales considérées comme invasives)

Plan d'actions élaboré et appliqué avec accompagnement des propriétaires volontaires en 2021 (un maximum d'étangs)

Méthodologie d'évaluation du dispositif « étang » : indicateurs présentant les bénéfices environnemental, social et économique du dispositif.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre de bassins versants caractérisés

Nombre d'étangs bénéficiant d'un diagnostic fonctionnel

Nombre d'étangs caractérisés du point de vue biologique, espèces remarquables et invasives

Nombre d'étangs bénéficiant de plans d'action appliqués

Réalisation de la méthodologie d'évaluation du dispositif étangs

FA 6 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D' ACTIONS D' INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES ETANGS ET D' AMELIORATION DE LEUR BIODIVERSITE, EN LIEN AVEC LA CHARTE

- **Contexte**

Un lien étroit existe entre la gestion traditionnelle des étangs, la présence d'une biodiversité variée et d'espèces rares, protégées ou menacées. Le rythme des vidanges des étangs Isérois peut être considéré comme un indicateur du dynamisme de leur gestion. Aujourd'hui on ne recense qu'une vingtaine de demandes d'autorisation annuelle de vidange alors qu'il en faudrait le décuple. Cependant les étangs de l'Isère abritent encore beaucoup d'espèces rares voire menacées d'extinction transmises par les pratiques ancestrales opérées pour la gestion des étangs. De nombreux étangs ont fait l'objet d'aménagement de leurs berges en pentes abruptes ou de gestion inappropriée de la végétation de leurs rives et certains ouvrages et structures des étangs sont défectueux. Ceci remet en cause leur bon fonctionnement voire leur pérennité et la présence des espèces associées. La réparation de digues et de leurs équipements, le reprofilage de berges peuvent être coûteux et se révéler être un frein à la bonne gestion des étangs. Un soutien financier couplé à une assistance technique par le technicien animateur pour la réalisation de vidanges, d'assec, d'opération de rénovation des étangs, de leurs ouvrages et d'opérations prévues aux notices de gestion afin de favoriser la biodiversité et la chaîne trophique des étangs sont des leviers pertinents pour pérenniser et valoriser les étangs du Département de l'Isère. Outre les aides à la rénovation des digues et de leurs équipements pour assurer la réalisation des vidanges dans de bonnes conditions, une incitation à la vidange régulière des étangs et la pratique d'assec est nécessaire. Concernant de nombreuses espèces végétales patrimoniales il est plus que probable qu'elles soient en dormance dans les banques de semences des étangs dans l'attente que les conditions de milieu soient favorables pour germer. La réalisation d'assec suite à la vidange permet l'expression de ces espèces et également de favoriser la productivité de l'étang en améliorant la qualité des sédiments et en végétalisant le fond de l'étang.

- **Objectifs**

Relance d'une dynamique de vidange et de gestion traditionnelle des étangs.

Définition des opérations au travers de notices de gestion pour assurer la pérennité des étangs.

Mise en œuvre des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion pour pérenniser la biodiversité liée aux étangs.

- **Description des actions d'investissement**

Opération N° 1 : Réalisation d'une vidange d'étang sur les plans d'eau avec diagnostics préalables. L'aide forfaitaire de la vidange a vocation à permettre la présence d'un opérateur pouvant intervenir en cas de problème pour sécuriser la vidange. Elle sera attribuée une fois par étang, elle inclut l'élimination des espèces de poissons invasives ou indésirables.

Opération N° 2 : Acquisition de petits matériels pour accompagner les vidanges : (époussettes, filets de pêche, bacs de stockage, table de tri, oxygénateurs...)

Opération N° 3 : réalisation d'assec couvrant au moins 4 mois de la saison de végétation (entre le 1er avril et le 30 septembre)

Opération N° 4 : Travaux de réfection, confortement sur la digue, des ouvrages de circulation de l'eau, des vannages, élagage, abattage d'arbres, travaux de maçonnerie sur les vannes, les déversoirs de crues, sur les dispositifs de récupération des poissons et réparation des grilles. La réalisation de travaux dans le corps de digue est conditionnée à l'intervention d'une entreprise spécialisée. Une attention doit être portée sur la non-prolifération de plantes envahissantes (utilisation des matériaux du site à privilégier).

Opération N°5 : Travaux de réfection du fond l'étang, de la pêche, des fossés d'alimentation et d'évacuation : curages, reprofilage du bief, reprise des ouvrages de circulation hydrauliques, limitation des espèces envahissantes.

Opération N°6 : Travaux d'élimination et/ou de limitation des espèces invasives

Opération N° 7 : Création, restauration de roselière en queue d'étang avec un objectif de 10% de la surface minimum

Opération N°8 : Aménagement de berges en pente douce (10% minimum sur le périmètre de l'étang) et de zones refuges (de type hauts fonds notamment)

Opération N°9 : Réalisation de marnage pour la diversifier la végétation rivulaire

Opération N°10 : Aménagement de mare périphérique à l'étang

Opération N°11 : Restaurer les milieux ouverts

Opération N°12 : Restaurer les zones de transition et les écotones

Opération N°13 : Acquisition de dispositifs non létaux pour se protéger des espèces animales piscivores (Cormorans) et des indésirables (Rat-musqué, Ragondin)

Opération N°14 : Etude de diagnostic et de notice de gestion pour les collectivités, non adhérentes à la structure animatrice de la Charte. Le document devra permettre de définir un programme d'opérations sur l'étang cohérent avec les objectifs de la Charte : gestion durable de l'étang avec production piscicole extensive et comprenant un volet environnemental pour améliorer et diversifier les habitats de l'étang et ses annexes.

Sont exclus : les créations d'étangs, la réfection intégrale de digues, les travaux dans le corps de digue réalisés par le propriétaire.

- **Bénéficiaires :**

Propriétaires privés adhérents à la structure animatrice de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné », dont l'étang a fait l'objet d'une notice de gestion définissant les actions à réaliser parmi la liste des opérations ci-dessus, et signataire d'une convention de partenariat avec le SDPED et le Département dont le modèle est joint en annexe du présent règlement.

Collectivités propriétaires (ou gestionnaire par convention d'usage) d'étangs non labellisés sites ENS et adhérents ou non à la structure animatrice de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné ». Les actions aidées feront l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'une convention.

- **Taux d'aide et plafonds :**

Les taux indiqués ci-dessous s'appliquent sur les montants TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, sur les montants HT dans le cas contraire.

Type d'actions		Taux	Plafond
Opération 1	Vidange d'étang	Forfait 500 €/étang	1 000 € / propriétaire
Opération 2	Acquisition de petits matériels	50%	3 000 €
Opération 3	Réalisation d'assec	Forfait 500 €/étang	1 000 € / propriétaire
Opération 4	Travaux de réfection sur la digue et les ouvrages	Travaux réalisés par une entreprise : 50%	10 000 € si travaux réalisés par une entreprise 1 000 € maxi / étang pour travaux en régie
Opération 5	Travaux de réfection du fond d'étang et biefs et fossés et ouvrages annexes	Ou Forfait 200 €/jour pour travaux réalisés par propriétaires	
Opération 6	Travaux sur les espèces invasives	(intervention corps de digue exclue)	

Type d'actions		Taux	Plafond
Opération 7	Création / restauration de roselière	Travaux réalisés par une entreprise : 50% + bonus de 5% par action environnementale supplémentaire parmi les actions 9 à 12 dans la limite de 60% Ou forfait journalier : 200 €/ jour pour travaux réalisés par le propriétaire	si travaux réalisés par une entreprise : 5 000€ maxi sans bonus pour les actions de 7 à 8 Le plafond est porté à 5 250 € avec un bonus de 5%, à 5 500 € pour un bonus de 10% Ou Si travaux réalisés par le propriétaire : 500 €/ action soit 1000 € maxi pour les actions 7 et 8
Opération 8	Aménagement de berges en pente douce		
Opération 9	Réalisation de marnage		déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8
Opération 10	Mare périphérique à l'étang	Forfait de 750 € / 100m ² si travaux réalisés par une entreprise Ou Forfait journalier : 200 €/ jour pour travaux réalisés par le propriétaire	Bonus de 5% pour actions de 7 à 8 Plafond par mare de : 1500 € si travaux réalisés par une entreprise Ou 500 € si travaux réalisé par le propriétaire
Opération 11	Restaurer les milieux ouverts	Forfait de 100 euros/100 m ² si travaux réalisés par une entreprise ou Forfait journalier de 200 €/ pour travaux réalisés par le propriétaire	déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8 Plafond de : 1000 € si travaux réalisés par le propriétaire Plafond : 400 € pour travaux réalisés par le propriétaire
Opération 12	Restauration de zones de transition	Forfait de 100 euros/100m ² si travaux réalisés par une entreprise ou Forfait journalier de 200 €/ pour travaux réalisés par le propriétaire	déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8 Plafond de : 1000 € si travaux réalisés par une entreprise Plafond : 400 € pour travaux réalisés par le propriétaire
Opération 13	Acquisition de dispositifs non létaux pour se protéger des espèces animales piscivores	175 €/ m ² par radeau flottant 50% / pièges à ragondins	750 € /radeau flottant 100 € pour les cages pièges
Opération 14	Etude diagnostic préalable à la notice de gestion pour commune non adhérente au Syndicat	50% du TTC	1 000 €/ étude

- **Critères :**

- Aides réservées aux étangs ayant fait l'objet de diagnostics et d'une notice de gestion précisant l'objectif et le programme des opérations à réaliser sur 5 ans,
- Propriétaire signataire d'une convention de partenariat. Un modèle type est joint au présent règlement s'appliquant aux propriétaires privés adhérents au Syndicat de défense et de promotion des étangs du Dauphiné (SDPED). Ce modèle sera adapté au cas par cas pour les collectivités.
- Les caractéristiques techniques des travaux devront s'inscrire dans la liste des opérations prévues au paragraphe « description des actions » ci-dessus,
- Le propriétaire est responsable des autorisations administratives préalables à demander avant la réalisation des travaux au titre du code de l'environnement.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Lettre de demande indiquant le nom et coordonnées du propriétaire, de son étang et des actions objet de la demande,
- Acte administratif de la DDT 38 autorisant la vidange,

- Convention de partenariat signée,
- Fiche (s) opération (s) objet de la demande de subvention,
- Devis pour les travaux réalisés par les entreprises ou pour la location de matériels, estimation du temps passé et l'achat de fournitures pour les travaux réalisés en régie par les propriétaires.

- **Justificatif de paiement**

Photo datée de l'étang vidangé pour le versement du forfait de vidange
Factures acquittées pour les travaux, la location de matériels ou l'achat de fourniture
Rapport de présentation avant/pendant/après travaux réalisés en régie par le propriétaire
Photos datées de l'étang en début et en fin d'assec (avant remise en eau)
Photos datées de l'étang en début et en fin de marnage

- **Résultats à atteindre**

Relance d'une dynamique de vidange des étangs (20 à 30 étangs/an) et réalisation des opérations de consolidation, ou rénovation de digues d'étangs prévues aux notices de gestion.

Mise en place d'une gestion traditionnelle d'étang, garante de la conservation de la biodiversité des étangs piscicoles (20 à 30 étangs/an), au moins 10% du périmètre de l'étang en pente douce et 10% du périmètre en roselière en queue d'étang.

Mise en œuvre des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion

30 étangs mis en assec suite à vidange

20 étangs mis en marnage tardif annuellement (fin août à fin octobre)

- **Indicateurs de suivi**

Proportion d'opérations réalisées relatives à la restauration des digues et/ou à la rénovation d'ouvrages, prévues aux notices de gestion.

Nombre d'étangs vidangés annuellement.

Taux de réalisation des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion

Nombre d'étangs mis en assec suite à vidange

Nombre d'étangs mis en marnage annuellement

FA 7 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D' ACTIONS D' INVESTISSEMENT LIEES A LA MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES D' ETANGS, EN LIEN AVEC LA CHARTE

- **Contexte**

Les étangs sont concernés par plusieurs réglementations complexes auxquelles ils doivent se conformer. La Loi pêche, la Loi sur l'eau ou encore la réglementation barrage imposent des mises en conformités. L'évolution réglementaire, au titre de la loi sur l'eau notamment, concerne particulièrement les étangs positionnés sur cours d'eau. Des études pour évaluer les possibilités de mise en conformité de ces plans d'eau sont à prévoir. Les opérations en découlant peuvent être coûteuses (mise en dérivation, réalisation d'un contournement ou dispositif permettant la continuité de l'écoulement).

- **Objectifs**

Mise aux normes réglementaires des étangs dans le cadre de la loi pêche, de la loi sur l'eau et de la réglementation barrage.

- **Description de l'action**

Etudes de faisabilité de mise aux normes réglementaires,

Travaux de mise aux normes, (équipement de grilles, ouvrages de contournement, déversoir de crue...)

- **Bénéficiaire :**

Propriétaires privés, collectivités propriétaires d'étangs adhérentes ou non à la structure animatrice de la Charte.

- **Taux d'aide :**

Les taux indiqués ci-dessous s'appliquent sur les montants TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, sur les montants HT dans le cas contraire.

Taux sur les études et travaux selon projet, avec un cumul d'aides publiques de 80% maxi.

Le Département interviendra en complément des autres aides publiques et après justification de la mobilisation par le propriétaire de l'ensemble des autres dispositifs d'aide existants, sous réserve de la pertinence du projet au regard des objectifs de la Charte sur les étangs, au-delà de la simple mise en conformité réglementaire.

- **Critères :**

- Etudes de faisabilité demandées dans le cadre d'instruction de demandes d'autorisation de vidange ;
- Projet cohérent avec la Charte des étangs sur les enjeux de gestion durable et de production piscicole, travaux ou diagnostics identifiés dans la notice de gestion, avec une prescription de la DDT de l'Isère de réaliser des travaux de mise aux normes ;
- Travaux faisant suite aux études de faisabilité demandées par la DDT. Mise aux normes prescrites par les services de l'état dans le cadre de sa mission de contrôle, sur la sécurité des barrages, sur la police de l'eau et des milieux aquatiques.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Pièces justificatives des attentes réglementaires fixées par les services de l'Etat
- Devis pour diagnostic ou études de faisabilité
- Pièces justificatives de la décision des services de l'Etat sur les solutions à mettre en œuvre
- Description et devis pour les travaux ;

- **Justificatifs de paiement :**

Facture acquittées des études et travaux, PV d'achèvement des travaux

- **Résultats à atteindre**

Selon contraintes réglementaires identifiées : mise en conformité sur la continuité écologique en application de la loi sur l'eau ou la loi pêche en fonction de la cartographie des cours d'eau en vigueur ou sur la réglementation barrage.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre d'étangs mis aux normes réglementaires.

FA8 : MAINTIEN OU RESTAURATION DU RESEAU DE TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB) FINANCEMENT D' ACTIONS A L'OCCASION DE PROJETS LOCAUX SUR RD

- **Contexte**

Depuis 2001, le Département a identifié le réseau écologique départemental de l'Isère et continue à le mettre à jour grâce aux données récoltées en interne et par les partenaires. L'amélioration continue des connaissances des points de conflit permet d'appréhender plus finement les enjeux de continuités.

Grâce à ses connaissances, le Département réalise des travaux de résorption des points de conflit sur ses routes départementales (passages à petite faune, aménagements ponctuels de franchissement, implantation de détecteurs de faune), des actions qui permettent également d'assurer une meilleure sécurité aux usagers.

Par ailleurs les routes départementales représentent plus de 10 000 km d'accotement routier (ou 5160 km de réseau routier) sur le département de l'Isère. Le Département peut ainsi maintenir et restaurer des continuités écologiques longitudinales, l'entretien des routes existantes mettant en œuvre aujourd'hui des pratiques favorables à l'environnement dans un souci d'économie de moyens (fauche tardive, non usage des pesticides, gestion des plantes envahissantes, gestion du salage routier...).

- **Objectifs**

- Mettre à jour la cartographie de la trame verte et bleue iséroise ;
- Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets du Département dès leur conception ;
- Résorber les points de conflit à l'occasion de projets locaux ;
- Améliorer la sécurité routière ;
- Entretien le réseau départemental routiers et les ouvrages écologiques.

- **Description de l'action**

Mise à jour : poursuite du relevé des écrasements en interne (livret de recensement des écrasements ou tout autre moyen d'enregistrement) et via les partenaires (LPO et FDCI), intégration dans la base de données routière.

Conception de projets : croisement de la trame verte et bleue iséroise avec le diagnostic routier et avec la programmation des travaux, études complémentaires, mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage écologue sur les phases d'étude préliminaire, d'études d'avant-projet et de projet, de rédaction des cahiers des charges, de réalisation des dossiers réglementaires, d'assistance pour le suivi, la réalisation et la réception des travaux, la proposition de préconisations de suivi et la mise en œuvre du suivi via un prestataire. Par ailleurs, dans le cadre de contrats verts et bleus, le Département pourra réaliser des travaux de résorption de points de conflits sur les zones prioritaires identifiées et bénéficier des aides de la Région ou de l'agence de l'eau ou de financement FEDER.

Afin d'appuyer les services du Département, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été signé avec la SPL Isère Aménagement. Celle-ci a notamment en charge la réalisation des travaux sur les RD des CVB Bourbre et Bièvre-Valloire. Elle pourra se voir confier d'autres travaux si besoin.

Suivi et valorisation : évaluation des passages à faune réalisés (pose d'appareils photos, de cages-pièges,...), valorisation de l'expérience du Département (groupes d'échange sur les Infrastructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue - GEIST ou à la Convention alpine).

- **Résultats à atteindre**

- 2 infrastructures routières départementales réalisées par an permettant de restaurer les continuités écologiques (passage à petite faune, aménagement des abords, de passage supérieur,... dès lors que les études sont suffisantes. Pour un passage à petite faune 5 années de suivi sont nécessaires pour identifier précisément les passages à équiper) ;
- Aucun nouvel aménagement du Département créant un point de conflit, conformément à la loi ;
- Evaluer les aménagements réalisés.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre de passages, type de faune

- **Ressources**

Le Département pourra s'appuyer sur des appels à projets (exemple Appel à projet Eau et Biodiversité de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) et/ou le partenariat de l'Agence avec le Département permettant de bénéficier de subventions pour financer ces opérations.

FA9 : MAINTIEN OU RESTAURATION DU RESEAU DE TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB) FINANCEMENT D' ACTIONS DANS LE CADRE D' UN CONTRAT VERT ET BLEU

• Contexte

Sur les territoires prioritaires visés par le SRCE, intégré au SRADDET, le Département accompagne les contrats verts et bleus de Bièvre Valloire, de la Bourbre ou de Grenoble Alpes Métropole. Il finance certaines actions portées par les partenaires (Animation, études, travaux, urbanisme) et intervient sur ses routes départementales en tant que maître d'ouvrage de travaux de restauration des continuités écologiques (passages inférieurs sous chaussée, optimisation de passages supérieurs, détecteurs de faune,...).

Les zones prioritaires identifiées sont:

- Bièvre-Valloire
- Grenoble Alpes Métropole
- Vallée de la Bourbre de la plaine de l'est lyonnais aux terres froides
- Sud Grésivaudan
- Le Pilat élargi (« Grand Pilat »)

• Objectifs

- Restaurer les corridors identifiés dans le SRCE au travers de contrats verts et bleus validés par la Région AURA
- Sensibiliser le grand public, les élus, décideurs,...
- Acquérir des connaissances supplémentaires

• Description de l'action

Les structures porteuses de contrats vert et bleu proposent des **plans pluriannuels d'actions concrètes** (acquisition de connaissances, études pré-opérationnelles, travaux de restauration de continuité écologique, animation, sensibilisation).

Le Département valide au cas par cas son soutien au contrat vert et bleu et **sélectionne annuellement les actions** qu'il souhaite mettre en œuvre sur son réseau routier (voir la fiche FA8) notamment et/ou soutenir au travers de co-financement.

- **Bénéficiaires** : EPCI ou un groupement de collectivités y compris de statut associatif (Syndicat mixte, PNR ou association de préfiguration, EPTB, autres groupements de collectivités ...).

- **Taux d'aide** : Les actions de travaux peuvent être financées jusqu'à 40% avec un plafond de 120000€, les études jusqu'à 50% avec un plafond de 25000€, l'animation jusqu'à 20% avec un plafond de 10000€. Les actions concernant la trame bleue bénéficient déjà de financements complémentaires de l'Agence de l'eau. Ces taux peuvent être ajustés en fonction de la participation des autres financeurs.

Les aides financières aux structures associatives porteuses d'actions inscrites aux contrats vert et bleu se feront au travers l'appel à projet décrit dans la fiche FA2.

• Critères :

Actions prévues dans le cadre d'un contrat vert et bleu bénéficiant d'autres co-financements (Région, FEDER, autofinancement) et rentrant dans les catégories Animation, Travaux, ou Etudes.

• Contenu du dossier de demande de subvention :

- Pour les travaux :
 - Résumé technique des travaux comprenant l'objectif poursuivi, le descriptif des travaux, le coût et la planification, le suivi mis en œuvre
 - Plan de présentation
 - AVP

- PRO
 - Pour les études et actions d'animations :
- Fiche action correspondante dans le contrat vert et bleu validé
- Devis

- **Justificatifs de paiement :**

Factures, justificatifs de paiement certifiés, PV de réalisation des travaux, rapport d'étude

- **Résultats à atteindre**

Accompagnement de 3 zones prioritaires sur le département au travers de CVB (Bièvre-Valloire, Bourbre et agglomération grenobloise), mise en œuvre de 80% des actions ciblées

Nombre de corridors rétablis : 20

- **Indicateurs de suivi**

Nb études réalisées et montants financiers

Nb corridors rétablis et montants financiers

Nb CVB soutenus et montants financiers

NB actions subventionnées auprès de partenaires et montants financiers



Syndicat de
Défense et de
Promotion des
étangs du Dauphiné



N°2020 - 013

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE « MAINTENIR, PRESERVER ET VALORISER LES ETANGS DU DAUPHINE »

PROJET

Entre les parties :

Le Département de l'Isère, 7, rue Fantin Latour – CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre BARBIER, agissant en application de la délibération du XXX, désigné dans la présente convention « le Département »,

Et

Le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné, représenté par son Président, Patrice CLAVEL -MOROT, dûment habilité à cet effet par la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2020, et ci-après désigné « le SDPED ou le Syndicat »,

Et

L'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Rhône-Alpes, 380 Rue Montgolfier 07500 Guilherand-Granges, représentée par son Président, M. Jean-Luc PAYET PIGEON, ayant pleins pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désignée « l'ADAPRA »

Et

La Chambre d'agriculture de l'Isère, dont le siège social est à Grenoble, 40 avenue Marcellin Berthelot – BP 2608 – 38036 Grenoble cedex, représentée par son Président, M. Jean-Claude Darlet, ayant pleins pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désigné « la Chambre d'agriculture »

VU le code de l'environnement,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L3211-1 portant sur les compétences des Départements, et L1611-4 portant sur l'utilisation des subventions par les associations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère, réuni le 18 décembre 2015, et portant sur la politique espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère, réuni le 25 mars 2016, et portant sur la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'environnement,

VU la délibération Conseil départemental du 24 janvier 2020 approuvant la Charte « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné signée le 11 avril 2020 avec le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné (SDPED)

VU la délibération du 24 avril approuvant la mise à jour du règlement d'intervention sur la biodiversité et particulièrement son volet sur les étangs

PREAMBULE

Plus de 1000 étangs sont recensés aujourd'hui dans le département de l'Isère. Ils sont présents, pour certains, dans le département depuis le Moyen Age et ont été créés à l'origine par les moines cisterciens pour l'élevage de carpes pour nourrir les populations, notamment dans le massif des Bonnevaux. Il constitue des éléments du patrimoine paysager et culturel en Dauphiné et sont utilisés majoritairement pour la pêche à la ligne, les loisirs, l'agrément. Mais ils remplissent également différentes fonctionnalités : réserves d'eau, atténuateurs de crue, filtration, et ils permettent le maintien d'une biodiversité exceptionnelle reconnue par tous dans une perspective de renaissance de la gestion des étangs historiques qui ont été abandonnés.

Compte tenu de la qualité de cet héritage et de la volonté de poursuivre la transmission de ce patrimoine, il convient de réactiver les pratiques de gestion extensive et traditionnelle des étangs, garantes de leur pérennité et de valoriser leur rôle auprès des propriétaires pour le bien public.

Le Département, déjà engagé dans la sauvegarde des étangs en tant que milieux naturels notamment à travers la politique Espaces naturels sensibles, affiche aussi la volonté d'accompagner la structuration et le développement de cette filière économique.

Le Syndicat de Défense et de Promotion des Etangs Dauphinois (SDPED) regroupant environ 200 propriétaires représentant 300 étangs en Isère, a pour objet d'aider ses membres à sauvegarder ce patrimoine naturel et à assurer la promotion des étangs sur les domaines de l'écologie, du patrimoine, de l'économie et de la vie locale.

L'ADAPRA a pour mission première d'assurer le maintien et le développement de l'activité aquacole régionale. Représentant professionnel de la filière aquacole, il est l'interlocuteur privilégié de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour définir les plans de développements économiques pour soutenir la filière . L'ADAPRA peut aussi mettre à disposition de ses adhérents du temps de travail pour accompagner les projets.

Le Département de l'Isère et le Syndicat de Défense et de Promotion des Etangs Dauphinois (SDPED) ont établi et signé, le 11 avril 2020, une Charte pour « Préserver, maintenir et valoriser les étangs du Dauphiné ».

L'objectif long terme de la charte est d'inscrire la gestion des étangs dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre des pratiques traditionnelles assurant la production extensive de poissons d'eau douce et contribuant à la biodiversité de ces milieux humides, dans le respect de la réglementation sur les cours d'eau. L'émergence d'une filière iséroise de poissons d'empeusement ou de consommation s'appuyant sur la marque Is(H)ere pourra à terme apporter des moyens d'entretien des étangs à leurs propriétaires publics ou privés. Cette démarche s'accompagnera aussi d'une valorisation touristique des étangs et d'actions de communication auprès des publics scolaires et du grand public pour mettre en valeur leurs fonctions de loisirs, leurs dimensions historique ou culturelle.

Ainsi, les structures précitées, parties prenantes de la sauvegarde et du développement des étangs en Isère et/ou de la structuration d'une filière économique de production

aquacole, ont affiché une volonté commune d'animer et mettre en œuvre la Charte sur les étangs selon les axes du tableau ci-dessous :

ENJEUX	AXES d'INTERVENTION
ENJEU 1 Fonctionnalité des étangs	1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire 2. Investir dans les opérations de rénovation 3. Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien 4. Favoriser ou améliorer la diversité et la qualité des habitats 5. Accompagner les actions de recherche pour améliorer la fonctionnalité des étangs
ENJEU 2 Conformité réglementaire	6. Accompagner la mise aux normes règlementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) – études et travaux
ENJEU 3 Attractivité du territoire	7- Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère 8- Faire la promotion des étangs de l'Isère et du tourisme pêche associé

Elles souhaitent formaliser cette démarche par la signature de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le SDPED, l'ADAPRA et la Chambre d'agriculture de l'Isère pour l'animation et la mise en œuvre des actions de la Charte pour « Maintenir, préserver, et valoriser les étangs du Dauphiné ».

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.2 Engagements du SDPED

Le SDPED assure la mise en œuvre de la Charte et organise la gouvernance au sein des propriétaires d'étangs, en leur apportant des conseils et de la formation à la gestion traditionnelle des étangs.

Il met en place une **Commission étangs** composée notamment de membres adhérents, d'un membre de l'ADAPRA, d'un représentant du Département (un conseiller départemental et un technicien), d'un représentant du SIRRA (Syndicat isérois des rivières Rhône aval), de la Chambre d'agriculture de l'ISARA et des autres financeurs éventuels des actions de la Charte, de toutes personnes qualifiées sur la thématique « étang » et leurs usages.

Cette commission supervise la mise en œuvre de la Charte, en particulier les actions financées sur les étangs de ses adhérents :

- elle forme et conseille ses adhérents aux bonnes pratiques de gestion et élabore un guide technique de gestion des étangs,
- elle favorise le déploiement du volet recherche sur le fonctionnement des étangs isérois,

- elle fait réaliser des diagnostics et participe à la sélection des propriétaires d'étangs souhaitant engager des actions,
- elle conseille les propriétaires sur la base du diagnostic sur les actions à poursuivre,
- elle réalise des notices de gestion en veillant au bon équilibre entre les actions environnementales et travaux de réfection des ouvrages (minimums requis sur les surfaces de la queue d'étang et sur le linéaire de berges en pente douce), elle valide les procès-verbaux (PV) d'achèvement de travaux à signer par le Président du Syndicat,
- elle émet un avis sur les notices de gestion proposées par les collectivités non adhérentes au Syndicat au regard des objectifs de la Charte,
- elle donne son avis argumenté sur la priorisation des dossiers et intervient auprès de ses adhérents pour faciliter la transmission des documents nécessaires à l'élaboration des conventions entre le Département et les propriétaires d'étangs, à l'instruction des aides financières et la résolution des différends, notamment sur la non réalisation des engagements des propriétaires prévues dans les conventions ;
- elle définit un programme de valorisation auprès des acteurs de la filière aquacole et du public.

Les modalités de fonctionnement de la Commission étangs sont définies par le SDPED qui pourra instaurer des commissions thématiques pour animer le travail sur les différents axes de la charte.

Le SDPED s'appuie également sur le conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs qui exerce les missions suivantes (non exhaustif) :

- Animation de la Charte et accompagnement des propriétaires à la gestion de leurs étangs,
- Accompagnement technique pour les opérations d'investissement sur les étangs pour rénover les ouvrages et améliorer la diversité et la qualité des habitats naturels,
- Animation pour favoriser l'émergence d'une filière piscicole locale,
- Valorisation des étangs par des actions de communication.

2.2 Engagements de l'ADAPRA

L'ADAPRA s'engage à développer la filière piscicole iséroise et à professionnaliser les acteurs en recrutant un(e) conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, à temps plein (contrat de 35 h/semaine) et à mettre ce poste à disposition du SDPED. Une partie du temps de travail (6 h/semaine soit 40 jours/ année) sera allouée à des actions au bénéfice de la filière régionale dont font partie les étangs et les salmonicultures de l'Isère.

2.3 Engagement de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'agriculture s'engage à héberger le poste de conseiller technique dans ses locaux de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs avec la mise à disposition, dans un bureau meublé, d'un ordinateur portable, d'un accès internet et téléphone fixe, d'un accès au photocopieur avec la possibilité d'utiliser les salles de réunion.

Le conseiller technique pourra également bénéficier ponctuellement des conseils méthodologiques du service Productions Animales sur les questions de structuration de filière et de l'Organisme Unique de Gestion Concertée (OUGC) sur les questions de gestions quantitative de la ressource en eau.

2.3 Engagements du Département

- Sur le volet animation de la Charte

Le Département apporte un financement à hauteur de 80%* sur les frais inhérents au poste de conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, dans le plafond de 30 000 € par an. Les frais comprennent le salaire, le défraiement (frais de déplacements,

repas, téléphone portable), les frais de gestion du poste en lien avec l'établissement du contrat de travail et les fiches de paie notamment, ainsi que les frais de formation à la prise de poste notamment. L'aide est attribuée à l'ADAPRA qui assure le portage du poste de conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs.

L'aide pour l'animation est votée annuellement par le Département par décision de la Commission permanente, sous réserve des crédits disponibles et inscrits au budget.

- **Sur les actions d'études, de communication et de valorisation des étangs auprès du public réalisées par le SDPED dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.**

Type d'actions	Taux* (sur les montants TTC)	Nature de l'aide	Plafond*d'aide
Etudes de diagnostic et notice de gestion externalisées y compris analyses en laboratoire	80% maxi	Investissement	1 000 € / étang
Animation spécialisée pour formation des adhérents, communication ou organisation d'évènement	Forfait de 450 € d'animation	Fonctionnement	2 000 € /an
Action de communication sur les étangs (livrables de type plaquettes, guides, panneaux etc.)	80% maxi	Investissement	3 000 € / an maxi

* *L'accompagnement financier s'appuie sur les critères et taux d'aide du règlement biodiversité – volet « étangs » en vigueur au Département de l'Isère, lors de la décision annuelle d'attribuer les aides de la Commission Permanente, sous réserve des crédits inscrits au budget du Département et sur la base d'un dossier de demande à déposer par les bénéficiaires. L'ensemble de ces crédits seront issus de la taxe d'aménagement.*

Conditions d'attribution des aides du §2.3 (animation et programme d'actions) :

L'ADAPRA déposera une demande d'aide annuelle pendant la durée de la convention comprenant :

- La 1^{re} année : le contrat de travail signé, le programme d'activités et de formation, le plan de financement ;
- Les années suivantes : le programme d'activités prévisionnel et le plan de financement, une mise à jour du contrat de travail si-nécessaire.

Le SDPED fournit annuellement une demande d'aide comprenant :

- o Le programme annuel de diagnostics et de notices de gestion à réaliser dans l'année, l'estimation des dépenses externalisées et le cahier des charges de ces études ;
- o Le programme et les thématiques de formation / animation envisagées, la liste des évènements locaux concernés et la justification du lien avec la valorisation des étangs et de la filière économique aquacole, une estimation des dépenses, les indicateurs de résultats et de suivis des actions ;
- o La description des actions de communication, maquettes de supports, estimation des dépenses (fabrication, édition), les indicateurs de résultats et de suivis des actions.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET SUIVI

- 3.1 Sur le volet animation de la Charte

L'ensemble des coûts inhérents au salaire, charges et défraiement du conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, est évalué à 32 083 € sur 12 mois, sur la base des conditions économiques de 2020 (hors frais de formation).

L'hébergement du poste à la Chambre d'agriculture de l'Isère, dans les locaux de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, est estimée à 5 000 € / an.

Le plan de financement est le suivant :

- 80 % d'aide à l'ADAPRA par le Département correspondant au salaire chargé et au défraiement décrit au § 2.3, dans la limite de 30 000 € / an, et 2 000 € / an maximum de frais de formation ;
- 20% d'aide à la charge du SDPED (frais salariaux et formation) ;
- Hébergement du poste pris en charge par la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Pour l'année 2020, année de signature de la convention, les coûts seront proratisés en fonction de la date de signature du contrat de travail. Pour les années ultérieures, les coûts salariaux pourront être revalorisés, en notant que le montant maximal de la participation financière du Département par an est fixé à 30 000 € (hors frais de formation).

Les modalités de versement de l'aide annuelle par le Département à l'ADAPRA sont les suivantes:

- 75% à la présentation du contrat de travail signé,
- 25% à la validation du rapport d'activités final et à la réception des justificatifs des frais engagés.

Les modalités de versement de l'aide par le SDPED à l'ADAPRA sont les suivantes:

- Versement trimestriel correspondant au 1/4 de la part annuelle à la charge du Syndicat, versées à trimestre échu, pour une année complète,
- Pour l'année 2020, le nombre de versement sera adapté à la durée d'embauche, soit 2 à 3 versements trimestriels.

Les parties sont tenues à une concertation régulière pendant toute la durée de la convention. Deux réunions annuelles minimum seront organisées pour prioriser les actions à engager et réajuster si nécessaire et faire le bilan des actions mises en œuvre.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET DES AIDES

La présente convention est consentie pour **cinq ans** à compter de la date de sa signature par les parties.

Les pièces justificatives à l'achèvement du programme annuel d'actions, nécessaires au versement du solde, doivent être transmises au plus tard à la date limite de validité des subventions, soit 2 ans à compter de la date de notification pour les actions de fonctionnement, soit 3 ans à compter de la date de notification pour les actions d'investissement.

A défaut le Département résiliera la convention ou la soldera en l'état, et pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sauf dans le cas où le bénéficiaire a demandé et obtenu une prorogation de ce délai.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 – Dépenses de fonctionnement :

Outre le bilan technique et financier du programme d'actions, les bénéficiaires d'aide s'engagent à fournir lors de la demande du solde de l'aide annuelle les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes rendus financiers conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions d'intérêt départemental prévues dans la présente convention.

Il est rappelé par application de l'article (L1611-4 CGCT) l'interdiction aux bénéficiaires des aides de reverser tout ou partie de l'aide à une autre association.

- Les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Les rapports d'activité annuels comprenant le bilan des actions objet des aides.

5.2 – Dépenses d'investissement :

Selon les opérations et types de livrables définis dans le programme d'actions annuel, le SDPED s'engage à fournir :

- Pour les études, un exemplaire au format papier et un exemplaire en format informatique du rapport final (compatible WORD®, EXCEL®, QGIS®) ; le cas échéant les données naturalistes seront fournies, géo-référencées, datées, rattachées à l'observateur et conformes à la nomenclature TAXREF (INPN-MNHN) en vigueur,
- Pour les actions de communication, les factures acquittées ou un état détaillé, daté et signé du Président ou du comptable, des dépenses réalisées ainsi qu'un exemplaire au format numérique et/ou un lien de téléchargement permanent des documents / outils de communication.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

6.1 – Responsabilité et assurance :

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de la présente convention et à couvrir les dommages pouvant en résulter. Elle devra communiquer au département une attestation dans les quinze jours suivant une demande en ce sens du Département. Il est responsable des activités menées dans le cadre de la convention et garantit le Département de toutes les poursuites intentées sur ce fondement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les bénéficiaires, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département engagera avec les bénéficiaires les pour-parler nécessaires à la clarification des retards ou inexécution ou modification des conditions d'exécution. À l'issue des pour-parler le Département pourra, soit octroyer un délai supplémentaire, soit mettre en demeure en vue du respect des engagements liés à la présente.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à fournir, au moins trois mois avant la date limite d'exécution de la convention, les livrables et indicateurs de résultats ou de réalisation prévus dans le programme d'actions prévisionnel d'une part, et un bilan technique et financier d'ensemble de la mise en œuvre de ses actions d'autre part.

Le Département procède seul à l'évaluation des actions initiées, il peut néanmoins préalablement ou à cette occasion, entendre les représentants des bénéficiaires des aides.

Dans le cadre de cette évaluation, le Département s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, issue du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre des actions.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle annuel de conformité des dépenses à l'objet de la convention.

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Sur demande du Département, ils s'engagent à fournir sous quinzaine tous les documents comptables ou les justificatifs permettant de contrôler la bonne exécution des actions de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVISION ET RESILIATION

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties :

1°) en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'un seul des engagements pris au titre de la présente convention. Cette résiliation n'interviendra que si le co-contractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure

2°) dans un but d'intérêt général : le Département de l'Isère pourra mettre fin au présent contrat pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec AR dans ce cas.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) à la convention.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12 – SIGNATURES

Pour L'ADAPRA
Le Président

Pour le Syndicat de défense et de promotion de
l'Isère
Le Président

Jean-Luc Payet-Pigeon

Patrice Clavel-Morot

Pour la Chambre d'agriculture
Le Président

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Jean-Claude Darlet

Jean-Pierre Barbier



N°2020-0012

Syndicat de défense et de
promotion des étangs du
Dauphiné

Convention tripartite de partenariat

Modèle type de convention avec un propriétaire

Entre les parties :

Le Département de l'Isère, 7, rue Fantin Latour – CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre BARBIER, agissant en application de la délibération du XXX, désigné dans la présente convention « le Département »,

Et

Le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné, représenté par son Président, Patrice CLAVEL -MOROT, dûment habilité à cet effet par la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2020, et ci-après désigné « le SDPED »,

Ainsi que :

Le propriétaire d'étangs, désigné ci-après le bénéficiaire,
(*nom et adresse à préciser*)

.....
.....

PREAMBULE

Le Département et le SDPED entendent organiser par la présente convention les engagements avec les propriétaires d'étangs, de façon à mettre en œuvre les objectifs et actions de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné » signée le 11 avril 2020.

Le SDPED interviendra pour apporter une assistance technique et administrative à ses adhérents, propriétaires privés ou collectivités, pour organiser les vidanges, définir les préconisations d'entretien et de gestion des étangs destinées à favoriser la production piscicole, à pérenniser la fonctionnalité des étangs et les valoriser.

Vu l'article L-113-8 du code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et des champs d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels.

Vu la délibération du Département du 24 janvier 2020 approuvant la Charte pour « Maitriser, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné »,

Vu le règlement d'intervention biodiversité du Département incluant les aides sur les étangs approuvé par délibération du xx avril 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des méthodes de production piscicole extensive économiquement performantes et contribuant à la préservation et la valorisation de l'écosystème « étangs » isérois. Elle fixe notamment les engagements du propriétaire d'étangs candidat à l'obtention d'accompagnement technique et administratif du SDPED et aux aides financières du Département.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier de l'accompagnement technique et financier, et donc procéder à la signature de la présente convention, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- être propriétaire d'un ou plusieurs étangs en Isère ;
- être adhérent au SPDED et à jour de sa cotisation ;
- avoir fait réaliser un diagnostic sur son étang et avoir reçu l'accord de la Commission étangs sur la mise en œuvre d'un programme de travaux et de gestion traditionnelle de son étang ;
- et s'engager dans la mise en œuvre des actions prévues sur son étang décrites ci-après dans la notice de gestion.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**3.1 Engagements du propriétaire**

Afin de prétendre aux aides, le bénéficiaire s'engage :

- à s'être acquitté du coût du diagnostic et de la notice de gestion pour bénéficier de l'appui du technicien du syndicat,
- à mettre en œuvre et assurer le financement de la part non subventionnée des actions de la **notice de gestion** jointe en annexe et synthétisée ci-dessous :

Tableau de programmation des actions sur l'étang, à adapter à chaque site selon la notice de gestion

Année	Axe stratégique de la charte	Actions	Montant TTC
Année 1	Relancer le processus de gestion périodique par vidange	Acquisition (éventuelle) de petits matériels, réalisation de la vidange	Xxx €
Année 1 et 2		Réalisation d'un assec de 4 mois au minimum	Xxx €
Année 2	Investir dans les opérations de rénovation	Travaux de réfection sur la digue, les ouvrages et le bief d'alimentation et le fossé de vidange	Xxx €
Année 2	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang : - création / restauration de la roselière en queue d'étang - aménagement de berges en pente douce et de zones refuge	Xxx €
Année 2 ou 3	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Création d'une mare périphérique et/ou restauration de milieux ouverts et/ou restauration de zone de transition	xxx€
Année 3 à 5		Réalisation des actions d'entretien et d'un marnage annuel si prévu dans la notice de gestion	
Année 3, 4 ou 5	Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire de l'Isère	Autoriser l'organisation par le syndicat d'un évènement lors de journées spécifiques : fête de la nature, journée du patrimoine, vidange d'étang etc.	
Année 5	Accompagner des actions	Autoriser les suivis prévus dans la	

	de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs	notice de gestion ou pour l'évaluation de la charte, après information préalable du propriétaire	
--	---	--	--

Le propriétaire s'engage, par ailleurs, pour pérenniser les investissements et sur la durée de 5 ans de la convention, à :

- suivre un module de formation générale la première année puis un jour de formation continue appliquée à l'exploitation extensive de son étang les années suivantes, organisée par le SDPED ;
- mettre en œuvre **les principes de gestion traditionnelle de l'étang selon les préconisations de la notice de gestion** de son étang.

A adapter en fonction des préconisations de gestion de la notice de gestion

Libellé de l'action ?	Compléments techniques
A l'issue de la réalisation de la notice de gestion, s'inscrire dans une gestion de vidange périodique (maximum tous les 5 ans) de son étang suivi d'un assec décennale , si la notice de gestion le préconise, d'au moins 6 mois dont 4 mois sur la période végétative	La vidange inclut la destruction des espèces invasives
Respect des bonnes pratiques de gestion d'un étang	Pratique du curage partiel permettant le profilage partiel des berges Eliminer les espèces indésirables, Pas de plantation d'espèces ornementales autour de l'étang Entretien autour de l'étang par fauchage raisonné Conservation de la ceinture végétale de l'étang (roselière) telle que définie dans la notice de gestion Entretien après restauration des milieux ouverts (landes, prairie) et des zones de transition entre étang et forêt et de la mare, le cas échéant, tel que défini dans la notice de gestion
Elimination des espèces végétales et animales invasives notamment sur les Espèces exotiques envahissantes	Jussie, Solidage du Canada, Renouées asiatiques, Ragondins, Rat musqué, Tortues de Floride, Ecrevisses américaines
Conservation après travaux du profil traditionnel de l'étang.	L'étang doit comporter une queue d'étang d'au moins 10% de surface, et prévoir du marnage si le profil ne peut être réalisé en pente douce L'étang doit comporter au moins 10% de son linéaire en pente douce
Autoriser les suivis prévus dans la notice de gestion ou pour l'évaluation de la charte, après information préalable du propriétaire	Suivis d'indicateurs permettant de vérifier que les travaux répondent à l'objectif attendus, tels que définis dans la notice de gestion
Valoriser son étang	Autoriser l'organisation par le syndicat d'évènements ponctuels lors de journées spécifiques : fête de la nature, journée du patrimoine, vidange d'étang etc.

3.2 Engagements du SPDED

Le SPDED s'engage à apporter une assistance technique, administrative, dans la mesure de ses moyens, au propriétaire pour la réalisation des actions prévues dans la notice de gestion de l'étang. Il doit pour cela organiser les journées de formation, faire réaliser les diagnostics et notices de gestion

pour le compte du propriétaire, préparer les demandes de subventions, assurer le suivi des travaux (PV d'achèvement des travaux).

Le SDPED s'engage à faire figurer le logotype du Département figurant à l'adresse suivante : <https://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/> sur tous les supports de communication et mentionner le partenariat lors des relations avec les différents interlocuteurs, et de manière générale à appliquer les règles de publicité sur les aides départementales prévues dans le guide d'affichage des aides consultable sur isere.fr (rubrique aides-subventions).

3.3 Engagements du Département – Aide départementale

3.3.1 Accompagnement financier pour la réalisation des actions de la notice de gestion

En application du volet « étangs » du règlement biodiversité, le Département de l'Isère accorde au propriétaire désigné à l'article 1, les aides suivantes pour lui permettre de mettre en œuvre le programme d'action tel que détaillé dans la notice de gestion en annexe.

Tableau de programmation des actions prévues dans la notice de gestion et aides correspondantes

Année	Axe stratégique de la	Actions	Montant	Taux	Aides
Année 1	Relancer le processus de gestion périodique par vidange	Acquisition (éventuelle) de petits matériels, réalisation de la vidange	Xxx €		
Année 1 et 2		Réalisation d'un assec de 4 mois au minimum	Xxx €		
Année 2	Investir dans les opérations de rénovation	Travaux de réfection sur la digue, les ouvrages et le bief d'alimentation et le fossé de vidange	Xxx €		
Année 2	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang : - création / restauration de la roselière en queue d'étang - aménagement de berges en pente douce et de zones refuge			
Année 2 ou 3	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Création d'une mare périphérique et/ou restauration de milieux ouverts et/ou restauration de zone de transition		Bonification action	
Année 3 à 5		Réalisation d'un marnage annuel si prévu dans la notice de gestion		Bonification action	

La subvention votée n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel est inférieur à la dépense subventionnable, l'aide départementale sera recalculée sur la base de ce coût réel, selon les modalités du dispositif en vigueur au moment de la décision de la Commission permanente.

Dans la mesure où les estimations des travaux seront réalisées le plus souvent avant vidange de l'étang ce qui ne permet qu'un diagnostic partiel des ouvrages et de la digue, une réévaluation justifiée du coût des travaux indiqués dans la notice de gestion sera envisageable. L'aide correspondante sera adaptée dans la limite des plafonds prévus au règlement d'intervention.

3.3.2 Dossier de demande d'aides

Le propriétaire doit déposer une demande d'aide avant la réalisation des actions de la notice de gestion comprenant une lettre de demande précisant les coordonnées du propriétaire et le nom de l'étang accompagnée :

- la convention de partenariat tripartite signée ;
- l'acte administratif de la DDT 38 autorisant la vidange (pour la vidange) ;
- la (ou les) fiches « opération » de la notice de gestion objet de la demande d'aide ;
- le(ou les) devis d'entreprise pour les actions objet de la demande d'aide ;

Si les travaux sont réalisés par le propriétaire lui-même avec de la location de matériel, il convient de fournir les devis de location de matériel et achat de fourniture et une estimation du temps passé en jours.

3.3.3 Validité de l'aide et justificatifs

Les aides sont versées après réalisation des travaux et remise des justificatifs décrits ci-après.

Les aides d'investissement sont valables 2 ans à compter de la notification de l'aide, la durée de validité peut être prolongée d'un an si le démarrage des travaux a été notifié au Département dans les 2 premières années.

Selon les actions prévues dans la notice de gestion, le propriétaire s'engage à fournir :

- Concernant la réalisation des vidanges et des assecs, copie du document (mail, lettre, fax,...) attestant de la date de réalisation de la vidange ainsi que des photographies datées après vidange et avant remise en eau.
- Pour les travaux sur l'étang, les factures acquittées (ou un état détaillé pour les travaux réalisés en régie par le propriétaire), datées et signées du Président du SDPED, des dépenses réalisées et les actes attestant de la conformité des travaux aux attentes comportant une géolocalisation, description et illustration (photographies) des opérations menées et des résultats obtenus ainsi le PV d'achèvement de travaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, correspondant à la durée d'engagement des actions prévues dans la notice de gestion.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'aide financière accordée par le Département ne peut pas entraîner la responsabilité de celui-ci à aucun titre que ce soit, pour le non-respect de la réglementation ou pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'entreprise ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 7 – REVISION ET RESILIATION

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties :

1°) en cas de non-respect par le propriétaire de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département. Cette résiliation n'interviendra que si le co-contractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure, et après échec de la conciliation par la Commission étangs du SDPED, chargée de superviser la mise en œuvre de la Charte.

La non réalisation de 80% des actions de la notice de gestion pourra entraîner la demande de remboursement des subventions versées.

2°) Le Département de l'Isère pourra mettre fin au présent contrat pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans ce cas.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) à la convention.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable au litige.

Fait en triple exemplaires à, le

Le SDPED
Le Président du SDPED,

Le bénéficiaire, propriétaire d'étang

Patrice Clavel-Morot

Prénom Nom

Le Département de l'Isère,
Le Président

Jean-Pierre Barbier

Annexe notice de gestion

Sommaire type d'une notice de gestion

1/Introduction

2/Présentation de l'étang

3/Résultats des diagnostics

3-1 /Diagnostic technique et structural

3-2/ Diagnostic de gestion

3-3/ Diagnostic environnemental

4/Bilan et préconisations

5/ Rappel des enjeux de la charte et déclinaison à l'échelle de l'étang

7/Fiches opérations

Opération 1 : Réalisation d'une vidange suivie d'un assec

Opération 2 : Réalisation d'une réfection ponctuelle de la digue et des ouvrages de l'étang

Opération 3 : Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang en diversifiant les habitats par le reprofilage des berges

Opération 4 : Création d'une mare périphérique et/ou d'une zone de transition étang / forêt

Opération 5 : Préconisations sur l'entretien périodique et le marnage

Opération 7 : Préconisations sur l'empoissonnement, la mise en charge et la gestion piscicole

Opération 6 : Valorisation de l'étang et évaluation des actions

8/ Tableau de programmation des actions